Sumène le journal

octobre 2019 n°17

sommaire

Edito	2
L'écho des commissions	3 à 6
Communauté de communes	7
Vie associative	8 à 12
ABC	13
L'école	13
Agenda	14
État civil	15

Ville de SUMENE

Le mot du Maire

Mes chers concitoyens,

L'été s'est bien déroulé, avec de bons moments de convivialité grâce au savoir-faire de nos associations, du beau temps qui a été de la partie, et malgré une chaleur intense. Ayant attendu en vain quelques orages salvateurs, plus en plus conscients de l'impact du dérèglement climatique sur nos vies quotidiennes. C'est pourquoi nous nous engageons à respecter les règles édictées par les pouvoirs publics. Dans les années à venir, l'eau sera un enjeu de taille et la mise en œuvre du schéma directeur d'eau potable est une priorité. Pour se prévenir des épisodes cévenols, nous avons mis à jour le Plan Communal de Sauvegarde avec l'aide du SDIS et du Département. C'est une cellule de crise municipale attribuant aux élus et agents un rôle précis, qui est activée dès la montée inhabituelle des cours d'eau. Comme vous l'avez remarqué, l'équipe du SIVU est intervenue dans le lit du Rieutord en étalant le gravier afin pour qu'il soit emporté facilement avec le courant.

Décision regrettable : la fermeture cet été de notre gendarmerie, ce qui est à nos yeux une économie de court terme et une erreur préjudiciable à tous, y compris pour les gendarmes qui devront multiplier les allers et venues.

De même va être rayée de la carte la Trésorerie du Vigan, nous privant d'un service de proximité et de ses agents qui connaissaient bien notre territoire. Nous avons fait part de notre mécontentement au travers d'une motion votée en Conseil municipal.

Je souhaite une bonne rentrée aux élèves de la commune et aux étudiants, espérant qu'ils ont trouvé des solutions pas trop onéreuses pour se loger et se déplacer sur leur lieu d'étude. La Communauté de communes s'est engagée dans une politique de mutualisation des transports par l'augmentation des transports collectifs, la création de pistes cyclables, sans oublier le covoiturage, intéressant pour nos villages. Je remercie la Communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises pour l'investissement qui a été réalisé à l'école publique de Sumène pour réhabiliter l'étage supérieur, dans le cadre de sa compétence Ecoles.

Pour que notre jeunesse puisse relever les défis du futur, essayons de lui donner toutes les chances de devenir des adultes épanouis et responsables.

Bonne rentrée à tous !

Jérôme Morali, maire

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions), ainsi que pour une personne ayant obtenu la nationalité française après 2018. En dehors de ces situations, il est nécessaire de demander à être inscrit sur les listes électorales pour pouvoir voter.

Il faut impérativement avoir au moins 18 ans la veille du jour du vote.

Le Français qui atteint l'âge de 18 ans est inscrit automatiquement sur les listes électorales s'il a bien accompli les formalités de recensement à l'âge de 16 ans. Si le jeune atteint 18 ans entre les 2 tours d'une élection, il ne peut voter qu'au second tour.

VOUS POUVEZ VOUS INSCRIRE

- soit à la mairie de votre domicile,

- soit à la mairie d'une commune dans laquelle vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans.

Il est possible de s'inscrire toute l'année. Toutefois, lors d'une année d'élection, il faut accomplir cette démarche avant une date limite. S'agissant des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, la demande d'inscription doit être faite au plus tard le **vendredi 7 février 2020**.

COMMENT S'INSCRIRE ?

• En ligne : vous devez utiliser le téléservice de demande d'inscription sur les listes électorales et joindre la version numérisée des documents suivants : Justificatif de domicile + Justificatif d'identité.

• En mairie : vous devez fournir les documents suivants : Justificatif d'identité + Justificatif de domicile + Formulaire cerfa n°12669*02 de demande d'inscription.

COMMISSION CULTURE, SPORT ET TOURISME

|> AU GRÉ DES SAISONS DES RENDEZ-VOUS ...

Après un Rendez-Vous d'été en hommage à Jeannot Laporte et en partenariat avec l'association « Les amis de Jeannot » le samedi 7 septembre au Diguedan, les saisons s'enchaînent...

Rendez-Vous d'automne le **dimanche 10 novembre** dans l'après-midi au Diguedan, dans le cadre des « Oreilles au chaud » et en partenariat avec les Elvis Platinés. Animation pour enfants : 1ère partie - conte avec Kamel Guennoun & atelier DJ / 2e partie « Les oreilles rouges » et mini-boum.

Rendez-Vous d'hiver et son traditionnel Noël Solidaire : après-midi récréative familiale avec goûter en partenariat avec le CCAS, au Diguedan le **samedi 7 décembre**

Rendez-Vous de printemps : le **vendredi 3 avril** à 18h30 au Diguedan, avec la projection d'un documentaire réalisé par Annelie Klother et Walter Kropp : « Résistance à Sumène » en partenariat avec l'association « Allons enfants ».

Convivialité et bonne humeur à partager en famille !

L'ensemble de ces Rendez-vous sont avec entrée libre et gratuite.

BRÈVES

|> CHATS ERRANTS

Si vous en apercevez, merci de les signaler à la mairie.

|> LA CHASSE

Par mesure de précaution, la Voie verte sera fermée les dimanches matin : 13 octobre, 3 novembre, 15 décembre 2019 et 12 janvier 2020, de 7h à 13h.

|> NOUVEAUX HORAIRES LA POSTE

A partir du 22 octobre 2019, la Poste sera ouverte du **lundi au vendredi de 14h à 16h45**.

Dans son courrier du 17/09/2019, La Direction du Réseau indique "Cette adaptation ne peut plus être différée car l'ensemble des équipes l'ont co-construite, elle a été présentée aux représentants du personnel et chacun attend sa mise en œuvre"

|> MUTUELLE COMMUNALE

Depuis 2017, vous pouvez souscrire à la mutuelle communale. Afin de profiter de tarifs négociés en se regroupant et de mieux faire jouer les solidarités, le Cabinet MUTEO présente des formules proposées en fonction de vos besoins. Le contrat peut être souscrit par tous, sans emploi, actifs, retraités, jeunes et plus âgés y compris les artisans et commerçants (contrat éligible à la loi Madelin). Sans questionnaire médical, avec une garantie immédiate et à vie.

Points forts : Tarifs compétitifs, garantie obsèques comprise, tiers payant généralisé, assistance…..

Le cabinet Mutéo, représentant local, assure des permanences régulières à l'ESCALE afin de vous conseiller au mieux et vous assister dans vos démarches.

Une réunion publique se tiendra le **jeudi 24 octobre** à 18h à la salle moyenne du Diguedan.

Vous pouvez obtenir tous les renseignements :
Cabinet MUTEO : cabinetmuteo@gmail.com
et au 04 66 22 76 69

|> PLATEFORME DE CARCELADE

Vos déchets verts sont à apporter à Carcelade, à 1km de la sortie de Sumène route de St Roman. Ils ne peuvent être ni brûlés ni ramassés par les services techniques. En échange vous pouvez prendre sur place du broyat pour votre jardin.

|> RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population permet de connaître la population de chaque commune et de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, etc. Un agent recenseur se rendra chez vous entre le **16 janvier et le 15 février 2020**.

COMMISSION URBANISME

|> A QUOI SERT LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ?

Il n'est pas là uniquement pour gérer les zones constructibles et réglementer les pratiques de construction ou rénovation, il préserve également certains éléments architecturaux, environnementaux de la commune. Par exemple, cet été, un des forains de la fête votive a sciemment fait une entaille importante dans l'un des platanes du Plan pour pouvoir installer son manège. Encadré par des arbres, qui au fil du temps, se sont développés, la zone d'emplacement du manège s'est réduite. Cette pratique n'est plus envisageable. Grâce au PLU, certains alignements d'arbres sont dorénavant protégés en ayant été classé en **arbre remarquable**. Il ne s'agit pas que d'arbres sur le domaine public, certains arbres remarquables chez des particuliers ont été également inscrits.

PLU - ENQUETE PUBLIQUE

Mme Pulicani Nicole a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes. L'enquête sur les dispositions du PLU se tiendra à compter du vendredi 27 décembre 2019 jusqu'au lundi 27 janvier 2020. Trois permanences auront lieu : **vendredi 27 décembre** et **mardi 14 janvier** de 9h à 12h et **lundi 27 janvier** 2020 de 14h à 17h.

|> SÈCHERESSE

Comme vous avez pu le constater, Sumène a été fortement impactée par la sécheresse. Dès le 5 Juillet 2019, la commune était classée en niveau 2, soit arrêt total des arrosages. Même durant la nuit, l'arrosage était interdit. Nous avons eu la visite de la « Police de l'eau » qui a effectué des contrôles de l'usage de l'eau par la commune. Aucune infraction n'a été constatée, les services techniques ayant adopté les restrictions pour le bien-être environnemental. Bien évidemment, de fortes inquiétudes ont eu lieu, notamment l'association de l'Étoile sportive qui voyait l'état du terrain de foot se dégrader, au risque de compromettre les matchs. Fort heureusement, nous sommes redescendus en niveau 1 le 30 août et le stade s'est à nouveau reverdi !

Voici les usages interdits par niveau :

- **En alerte de niveau 1** : le remplissage des piscines privées, le lavage des voitures et le fonctionnement des fontaines en circuit ouvert. De plus, des restrictions d'horaires pour l'arrosage sont mises en place. Sont interdits l'irrigation agricole et des jardins potagers entre 10h et 18h (sauf pour les modes d'irrigation économes en eau). Pour l'arrosage domestique (pelouses, jardins d'agrément, …), des terrains de golf, et des espaces sportifs, l'interdiction s'étend entre 8h et 20h.
- **En alerte de niveau 2** : **des interdictions supplémentaires** - Pour tous les usages agricoles : interdictions d'arrosage entre 8h et 20h, avec une ressource en nappe souterraine profonde (hors nappe d'accompagnement) sauf ==> les cultures irriguées par micro-irrigation [goutte à goutte ou microaspersion], considérée comme un mode plus économe de la ressource. ==> les semis et les repiquages en maraîchage sur les 15 premiers jours sur justification (cahier d'enregistrement des pratiques). ==> les cultures de semences sous contrat et les productions de plants en godets hors sol. ==> l'abreuvement des animaux

- Pour tous les usages (privés, loisirs, collectivités) : le remplissage complet des piscines privées, le lavage des véhicules publics et privés à l'exception du lavage dans les installations professionnelles commerciales équipées d'un dispositif de récupération et de recyclage de l'eau. La fermeture des lavoirs et fontaines publiques (grifons etc...) qui ne fonctionnent pas sur un circuit d'eau fermé. Pour la pratique de la pêche, se référer à l'arrêté spécifique. L'arrosage des pelouses, des espaces verts privés et publics (hors arrosages par micro-irrigation et gouttes à gouttes), des jardins d'agrément, l'arrosage des espaces sportifs de toute nature (stades ...etc).

En crise, seuls les usages prioritaires de l'eau (liés à l'alimentation en eau potable, aux exigences de la santé, à la salubrité publique et à la sécurité civile) et l'abreuvement des animaux sont autorisés. Sur les territoires classés en vigilance, il est demandé à chacun d'adopter un comportement écoresponsable, en utilisant l'eau de manière mesurée.

|> CÉZAS - PROTECTION INCENDIE

A Cézas, dans le cadre de la Défense extérieure contre l'incendie, un nouvelle borne de raccordement incendie, accessible au Service Départemental d'Incendie et de Secours va être installée dans le terrain de la S^té^ Meurin au terme d'une convention signée le 07/07/2019. Un droit de passage pour le SDISS a donc été instauré.

|> RÉHABILITATION DE LA SALLE FERRIER EN ESPACE « 3 VALLÉES » ET AMENAGEMENT DE SENTIERS D'INTERPRETATION

Le 26/06/2019, un appel d'offres a été lancé sur 9 lots avec début des travaux pour octobre 2019. La consultation s'est faite, selon les modalités de la Loi du 1er octobre 2018 sur les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), c'est à dire via une plateforme numérique en suivi d'un avis d'appel à la concurrence par voie de

presse. A l'occasion de cette procédure obligatoire qui exclue tout format papier de dépôt des offres, 37 entreprises ont consulté le dossier en ligne et 7 entreprises suménoises ont retiré le dossier qui était à compléter avant le 22/07/2019. Il est vrai que cette procédure a tendance à desservir les petites structures qui ont des moyens plus limités pour rédiger ces dossiers conséquents. S'appuyant sur le rapport d'Assistance pour la Passation des Contrats de Travaux (ACT) du maître d'œuvre ARSCENES, 6 entreprises ont été retenues :

- Souchon Construction : Gros œuvre/VRD
- Entreprise Lippo : Serrurerie/Métallerie
- CJ Pro : Électricité
- Hermès : Elevateur
- Opixido : Production / Équipement audiovisuel
- Azur signalétique : scénographie extérieure

Ces marchés publics ont été approuvés lors du Conseil municipal du 1er août 2019. Trois lots infructueux ont été relancés, à la fois par procédure numérique et sous format papier cette fois-ci autorisé. Le délai était porté au 2 septembre. 2 lots ont été approuvés en Conseil du 5/09, soit le lot 3 Menuiserie/bois de l'entreprise Ruas et le Lot 4 Plomberie/CVC/Sanitaire de l'entreprise Bonnefoy.

Le lot 4 Cloison/doublage/peinture a été scindé en deux lots 4a Cloison/Doublage et 4b Peinture puis relancé, délai porté au 1er octobre afin de faciliter les réponses des entreprises ; le Lot 4a devant impérativement présenter une assurance décennale. En Conseil municipal du 17/10, les Lots Cloison/doublage et Peinture devraient être attribués

Information à l'attention des habitants du quartier de la Placette

La Salle Ferrier, rue Portail de Perry, va être prochainement réhabilitée dans le cadre du projet du centre d'interprétation « 3 Vallées ».

Pour satisfaire les besoins des entreprises qui vont intervenir sur ce chantier conséquent, bungalow de chantier, stockage des matériaux etc.., nous allons devoir immobiliser une partie de la Placette dès le mois d'octobre. Les places de stationnement seront donc limitées durant cette période.

Le chantier sera suivi par notre maître d'œuvre, l'agence ARSCENES de Montpellier qui veillera à la conformité des opérations.

Nous nous excusons par avance des désagréments ponctuels que ce chantier va engendrer.

|> SPANC : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le SPANC est un service public local chargé de contrôler, de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement autonome. Ce service contrôle les installations d'assainissement non collectif. Le contrôle s'exerce à la fois sur les ouvrages existants, neufs et réhabilités. Les contrôles s'effectuent tous les 10 ans environ voire plus tôt en cas de problèmes majeurs lors du diagnostic initial.

Sur notre commune c'est, Benoît Causse, technicien du SPANC, qui assure la mission du SPANC. 60 interventions ont été réalisées auprès de particuliers depuis son arrivée au mois de décembre 2018. Ce technicien a alerté la commune sur de nombreux dysfonctionnements constatés sur le traitement des eaux usées et a demandé aux élus de réfléchir sur le fait de donner un caractère obligatoire à l'étude de sol préalable.

Qu'est-ce qu'une étude de sol ? Selon les spécificités de votre terrain, sa perméabilité, sa texture, la présence ou non de roches, le fait d'être en zone inondable, l'assainissement individuel sera possible de telle ou telle manière. Une étude de votre sol permettra d'éviter un mauvais fonctionnement ultérieur de votre système d'assainissement. Le technicien vous accompagnera dans le choix de votre système d'assainissement, filière conventionnelle ou agréée. L'étude de sol est faite par un hydrogéologue agréé et non par les services du SPANC. Elle est faite une fois pour toutes. Son coût est d'environ 600 euros.

Sur Sumène, environ 80% du territoire de la commune est défavorable à un assainissement non collectif selon le rapport du schéma directeur d'assainissement. De plus, certaines zones sont situées en zone de protection de captage des sources et forages déclarés d'utilité publique. C'est pourquoi lors du Conseil municipal du 5 septembre 2019, le conseil, à la majorité, a décidé de rendre obligatoire l'étude de sol sur la commune, considérant la sécurité que celle-ci apporte aux particuliers, à la commune ainsi qu'aux entreprises qui réalisent les travaux. Concernant le rapport du SPANC, en cas de vente ou de succession, il est à communiquer obligatoirement à votre notaire (Loi Elan de novembre 2018).

|> TRAVAUX

• L'entreprise Gelly a réalisé le mur du sas d'entrée du Centre médical Communal. Ce mur soutiendra la structure qui sera réalisée par l'entreprise Lippo. Ce sas permettra à la fois d'être à l'abri et isolera thermiquement la salle d'attente.

• La chape de propreté en rez-de-chaussée de l'ancienne mairie a été faite et permettra de recevoir la nouvelle chaufferie au bois qui sera opérationnelle fin octobre.

• La mise en accessibilité de la Salle du Passit a été effectuée par l'entreprise Ayrolles par une rampe d'accès.

• Les travaux de réfection des vestiaires de la Halle des sports carrelage, peinture et plomberie ont été réalisés.

COMMISSION VIE SOCIALE

|> L'ESCALE

Hormis la semaine du 15 août, l'ESCALE est restée ouverte en juillet/août le matin, du mardi au samedi. A partir du 1er septembre, elle a repris ses horaires habituels.

En été, il y a eu énormément de demandes d'ordre touristique, témoignant d'une augmentation de visiteurs dans le village. Les questions concernaient les diverses randonnées, les restaurants, les hébergements. La visite accompagnée du village est également un leitmotiv – en toutes saisons d'ailleurs mais, depuis le départ de l'antenne de l'Office de Tourisme, il n'a plus été possible d'embarquer les touristes dans cette découverte du village. Ces visites accompagnées reprendront avec le projet de l'Espace « 3 Vallées » (Salle Ferrier).

Parallèlement, les habitants sont venus nombreux demander de l'aide pour déclarer leurs revenus sur internet ou pour obtenir un certificat d'immatriculation pour leur voiture. Emma Sorbier, responsable du lieu, ou Lisa Azous, volontaire en service civique, ont continué à accompagner les demandes d'actualisation sur les sites des différents organismes (CAF, Pôle-Emploi, etc.)

Nous attendions de pouvoir labelliser l'Escale en Maison de Services au Public, ce qui aurait apporter des finances pour le fonctionnement. Une annonce présidentielle a modifié ces MASAP en maison France Services, mais 1 seule par canton. C'est ainsi que le Vigan sera le lieu d'accueil des Suménois ! De multiples interventions auprès de Madame la Sous-Préfète ou de Monsieur le Député sont restés vaines, alors que le service rendu est conforme, voire supérieur, à ce nouveau label !

Nouveau service ! L'agence Pôle-Emploi du Vigan nous propose un service rapproché à partir de 2020, ainsi qu'un interlocuteur dédié pour toute question urgente.

A noter également que le centre socio-culturel l'AGANTIC – qui a une compétence intercommunale, en direction des jeunes principalement – adresse à la population un questionnaire sur ses besoins et suggestions éventuels concernant les services, activités et animations. Il est joint à ce journal, dans la cahier central pages 23 et 24, n'hésitez pas à le remplir et à le retourner soit à l'ESCALE ou en mairie.

|> LA MÉDIATHÈQUE

Toute l'équipe a repris, elle aussi, les horaires habituels ; elle a rencontré les enseignants des écoles pour organiser la venue des classes sur un créneau horaire dédié. Stimuler chez l'enfant l'envie et le plaisir de lire est un enjeu pour son épanouissement ; l'équipe de bénévoles en est intimement convaincue et travaille déjà à la préparation de ces ateliers.

Anne-Laure Ravel, bénévole coordinatrice, suit à son

tour cette année la formation de l'Association des bibliothécaires de France, elle sera donc à même d'effectuer des tâches en responsabilité, et de valider son action bénévole par un diplôme d'aide-bibliothécaire.

L'équipe a plein d'autres projets, mais « Chut... », on n'a pas le droit d'en parler – période préélectorale oblige. Annonçons quand même la venue de Nathalie Leone qui va nous raconter à nous les adultes l'histoire de « La seconde chance de Camélia Huppe » le **samedi 16 novembre** ; c'est dans le cadre de la 22e édition des « Contes en balade », organisée par la Direction du Livre et de la Lecture (DLL) et le Département.

« L'équipe de la médiathèque envisage de nouvelles animations dès cet automne. Vous pourrez retrouver les informations sur le site escalesumene.fr Si vous désirez en proposer à votre tour, c'est avec plaisir que nous étudierons toutes vos propositions !»

CCAS

Ses membres ont assuré les visites d'été aux personnes isolées ou malades, c'est aussi l'occasion bien souvent pour l'équipe de dialoguer avec les aidants, infirmiers et kinés et de voir ce qui peut être fait pour améliorer quelque peu la vie quotidienne de ces Suménois qui se sentent souvent un peu à l'écart. Par ailleurs, il a fallu faire face cet été à plusieurs situations d'urgence – sanitaires, sociales ou de troubles à l'ordre public – ; ce sont des missions délicates pour lesquelles heureusement nous avons pu trouver l'appui des services sociaux ou d'associations du territoire.

|> NOËL SOLIDAIRE

Le CCAS vous invite à une après-midi récréative, festive et solidaire le **samedi 7 décembre** à partir de 15h au Diguedan. Au programme à 15h30 le spectacle "Un chou en hiver" avec la Compagnie Amarante, ensuite un goûter suivi d'une surprise chantée. Cette manifestation s'inscrit dans les Rendez-Vous en partenariat avec la Mairie, l'entrée est libre et gratuite. Sur place buvette et pâtisseries. En solo, entre amis ou en famille, bienvenue à tous pour cette joyeuse après-midi !

PROJET DE TERRITOIRE

Ce document prévisionnel doit définir les orientations de développement de la Communauté de communes pour les 10 ans à venir ou plus. Il est devenu indispensable pour toute demande d'aide financière ou technique aux partenaires institutionnels.

L'élaboration de ce document concerne uniquement notre Communauté de communes – c'est à dire les 9 communes héraultaises et les 4 communes gardoises – mais le document produit doit entrer en cohérence avec celui des intercommunalités voisines (Pays Viganais et Grand-Pic St Loup) qui ont réalisé le leur depuis plusieurs années.

La phase diagnostic ayant plusieurs fois été travaillée dans les diverses études réalisées par notre Communauté de Communes pour d'autres projets, c'est la phase prospective qui nous intéresse maintenant : quelles orientations d'aménagement (donc de demandes de subventions aux partenaires financiers) ? Quelles priorités ? Quelle répartition sur les différentes communes ? On peut choisir l'option « Tout sur le bourg-centre » ou celle de la « Répartition des équipements par Pôles sur les communes ».

Les décisions prises récemment concernant certains équipements d'intérêt intercommunal – voire plus – tendent plutôt à renforcer la première option. En effet, que ce soit l'emplacement de la nouvelle Clinique ou l'installation du Pôle Petite enfance, l'implantation dans le bourg-centre est privilégiée, au risque de créer des difficultés d'accès et de parking.

Lors de la dernière réunion avec le bureau d'études en charge de l'élaboration du projet de territoire, nous avons formulé 2 demandes :

- Participer à la constitution du comité de pilotage en proposant des personnes à la compétence reconnue et en prise avec la réalité du terrain, et ce pour chaque domaine de réflexion.

- Augmenter le nombre d'ateliers de concertation (un seul était prévu), en prévoir un par domaine : aménagement durable / cadre de vie /économie / bien vivre ensemble

Les suggestions et propositions des habitants de Sumène concernant le projet de territoire sont les bienvenues, vous pouvez contacter vos élus-délégués à ce sujet.

ASSOCIATION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU « GRAND-PIC ST LOUP »

Pour continuer à prétendre aux aides de la Région — intervenant dans de nombreux secteurs (Santé, transports, tourisme...) — il était obligatoire de s'associer avec une autre Communauté de communes. Notre Communauté de communes a voté la création d'une association Grand-Pic St Loup-Cévennes. Cette communauté regroupe près de 49 000 habitants sur 36 communes, la nôtre regroupant 13 000 habitants sur 13 communes :

https://grandpicsaintloup.fr/ir

http://www.cdcgangesumene.fr/

Pour 2019, onze projets concernant le Grand Pic Saint-Loup sont en cours d'instruction par les services de la Région, et seront proposés aux prochains comités d'agrément.

Le tableau ci-dessous récapitule les projets en cours d'instruction par les services de la Région, un autre programme opérationnel (2nd semestre 2019) sera présenté au Copil de l'association « Grand Pic Saint Loup- Cévennes » mi novembre 2019

PROJETS INSTRUITS par la REGION		
DOMAINES D'ACTION /PROJETS	GRAND PIC ST LOUP	CEVENNES GANGEOISES et SUMENOISES
Cohésion sociale		
Mobilité	Favoriser le covoiturage	
Transports en commun	Augmenter la fréquence des cars	
Pistes cyclables	Piste cyclable Ganges-Montpellier	
Habitat	Amélioration de l'habitat	suite OPAH
Equipements publics montant : 3 500 000 €	Transfert centre technique Extension hôtel de la communauté	
Equipements sportifs et culturels montant 3 625 000 €	Pôle sportif aux Matelles - Gymnase à St Clément de rivière - Salle de spectacle à St Gély	
Santé : Accès aux soins	Contrat Local de Santé (pôles déjà existants)	
Développement économique		
Attractivité : redynamiser les bourgs-centres	Teyran, St Martin de Londres, St Mathieu de Tréviers,	Ganges
Ancien boulodrome - Montant : 596 300 €		Ganges
Aménagements touristiques		
Montant : 3 900 000 €	Vailhauquès, St Clément de Rivière, Cazevieille, Lauret	
Cadre de vie		
Eau / Energies - Patrimoine montant : 790 325 €	Etude de desserte en eau brute - Réutilisation eaux traitées - Château de Montferrand	

La Troupelade

Agenda automnal

Après le vif succès des représentations printanières à Sumène de la pièce « Un air de Famille », La Troupelade va « s'exporter » cet automne !!!

En effet, le 12 octobre, ils joueront leur pièce à Lanuéjols, le **25 octobre**, au théâtre de l'Albarède à Ganges, et le **23 novembre**, au théâtre du Tremplin à Saint Ambroix. La saison ne s'arrêtera pas là, puisque dès le **25 janvier** 2020, c'est à St Hyppolyte du Fort qu'ils iront se produire, et le **1er Février**, à l'Auditorium du Vigan.

A ce propos, les places sont mises en vente dès le 1er octobre pour la représentation de Ganges.

Réservations conseillées :
à l'Escale (04 67 81 32 73), Place de l'Eglise,
ou bien auprès de Mme Myriam Itier (04 67 81 35 26).

Kaolin

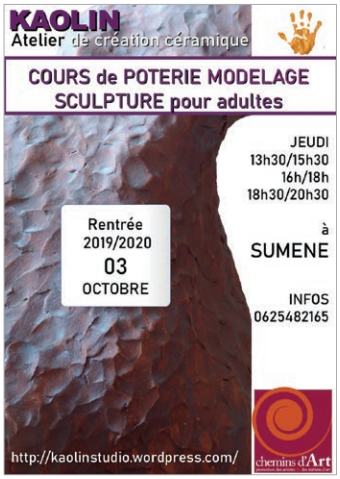

Atelier de poterie modelage hebdomadaire pour adultes

Les cours s'adressent à toute personne désireuse de s'exercer aux pratiques manuelles de la céramique.

Un accompagnement pas à pas pour découvrir les différentes techniques de modelage de l'argile et réaliser des objets utilitaires, décoratifs ou sculpturaux.

Infos : Association Kaolin
06 25 48 21 65
kaolin.asso@gmail.com
http://kaolinstudio.wordpress.com/

Perle

L'association Perle se félicite de l'implication de la mairie de Sumène en matière de protection animale et tout particulièrement en ce qui concerne sa participation à la campagne de stérilisation mise au point par la Fondation 30 Millions d'Amis renouvelée pour cette année encore ; c'est la seule politique susceptible de régler le problème de prolifération des félins de manière humaine et durable tout en les laissant libres de jouer leur rôle de prédateurs des rongeurs, nous évitant ainsi d'avoir recours à des méthodes inenvisageables de nos jours, compte tenu de l'état de la planète. L'information de tous les Suménois dans ce domaine est indispensable et leur participation essentielle afin de pérenniser les résultats déjà obtenus.

Pour les chats, une nouvelle organisation est en train de voir le jour, ce dont nous n'avons qu'à nous féliciter, les bénévoles n'étant jamais assez nombreux !

En ce qui concerne le refuge, la relève dont nous vous avions parlé est maintenant mise en place et le refuge est toujours opérationnel.

Le nombre des abandons pour causes diverses et pas simplement vacances, comme pour toutes les associations de protection animale, a été encore plus important cette année et nous notons (avec inquiétude) une recrudescence et une escalade en violence des cas de maltraitance, très difficiles à régler.

Nos adoptions effectuées toujours avec le même soin nous donnent l'occasion de belles rencontres avec des adoptants motivés qui nous envoient des nouvelles et des photos de nos anciens protégés.

Nous renouvelons nos appels instants au bénévolat, tant pour le trappage des chats, le travail au refuge (entretien des boxes chiens et chats, balades et câlins) mais surtout aux familles d'accueil que nous espérons plus nombreuses pour héberger temporairement chatons et chiots en attente d'adoption.

Enfin dernier point : une petite chienne croisée beagle est apparue soudainement à Sumène, surgie on ne sait d'où.

C'est un petit animal craintif, âgé et absolument inoffensif. Personne ne peut l'approcher car elle n'a sans doute jamais été habituée aux bons traitements et de ce fait inadoptable Elle est nourrie par Hubert Journet et sa femme qui ont accepté de nous aider à la fidéliser et nous comptons sur la bonne volonté de tous pour lui laisser mener sa petite vie de mémère tranquille. Si les poubelles sont déposées dans les containers prévus à cet effet, elle n'aura plus l'occasion ni la possibilité d'y fouiller. C'est une simple question de civisme. Pourquoi ne pas la considérer comme une sorte de mascotte suménoise ? Merci à tous de votre compréhension.

CONSEILS MUNICIPAUX, ARRÊTÉ MUNICIPAL

CONSEILS COMMUNAUTAIRES, TRI SÉLECTIF, TOURISME, AGANTIC

SUPPLÉMENT « SUMÈNE - LE JOURNAL » N° 17 - OCTOBRE 2019

Conseils municipaux	P 1 à 6	Nouvelles consignes de tri sélectif	P 21
Arrêté municipal PLU	P 7 & 8	Extraits de la commission Tourisme CCCGS	P 22
Communauté de communes	P 9 à 20	Questionnaire Agantic	P 23 & 24

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2019

Présents ou représentés : MORALI.J; CASTANIER.P ; LEPROVOST.R ; LAURANS.G ; BOISSON.I; LOURDAIS J-P (représenté par LAURANS G) , ESPAZE.B, CALAIS.M-C (représentée par ESPAZE B); FESQUET.F (représentée par BOISSON I) ; GOUDIN.H ;TOUREILLE Ch , TEISSERENC E; ANDRIEU.F; FERRERES.S (représentée par TOUREILLE Ch); PALLIER,G ; VIGUIER M, (représentée par CASTANIER P) ; MERCEREAU.T;

Absents excusés: COLLUMEAU.I ; GRUCKERT.P;

Mme CASTANIER P a été nommée secrétaire

BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet PLU établi dans le cadre de son élaboration, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal:

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-4 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du :

- 20 juin 2014 prescrivant la révision du POS valant PLU

- 28 janvier 2016 portant complément à la prescription de la révision du POS valant PLU

Vu les différents pièces composant le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) actualisé ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal en date du :

08/08/2016 ; 11/07/2017 ; 15/11/2018 ; 13/05/2019

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés;

— Bilan de la concertation —

Les Raisons

Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbansime (PLU) par voie de délibération sont de :

- Planifier un développement urbain cohérent

  - en fixant des limites à l'urbanisation

  - en promouvant le réinvestissement urbain

  - en organisant prioritairement l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine conformément aux spécificités de chaque site d'implantation.

- Protéger les espaces naturels et paysagers, notamment ceux à forte valeur écologique; valoriser la présence de la nature en ville exemple: protéger les parcs et jardins de qualité et l'accès aux berges ; prendre en compte les risques naturels.

- Maintenir les surfaces agricoles existantes et en reconquérir d'autres, protéger les terres AOC.

- Préserver le bâti patrimonial dans le bourg, mas et hameaux en mettant en valeur les édifices emblématiques ; valoriser l'ensemble du patrimoine communal.

- Elargir la centralité du village et affirmer le rôle du centre ville ; organiser les déplacements doux au départ de la future voie verte.

— Moyens d'information utilisés —

La concertation avec la population, les personnes publiques associées, les associations locales, les communes et EPCI limitrophes s'est faite tout au long du processus d'élaboration.

La concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle a débuté le jour de la parution de la publicité de la délibération du 20/06/2014 et s'est terminée le jour de la présente délibération portant sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ces dispositions étaient les suivantes:

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) pendant toute la durée des études nécessaires

- Cinq réunions publiques du 19/01/2016, 15/11/2017, 19/02/2019, 26/03/2019 et 16/07/2019.

- Réunion avec les agriculteurs les 11/01/2016, 12/07/2016 et les 18 et 19 décembre 2018

- 2 ateliers avec l'Assemblée Participative des Habitants (APH) du 21/09/2015 et 24/11/2015.

- Exposition en Mairie de Sumène et à la Salle Communale de Pont d'Hérault des enjeux du PADD.

- Les informations générales sur la concertation et le PLU ainsi que les documents afférents audit PLU de la Commune de Sumène (porter à la connaissance, diagnostic, et plan d'aménagement et de développement durables) ont été mis à disposition du public au secrétariat de la mairie durant les horaires d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune

- Affichage dans les lieux publics

- Articles dans bulletins municipaux (bulletins n° 2-4-7-9-11-13-14-15-16)

— Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat —

Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture: trois observations y ont été consignées.

22 lettres ont été adressés à Monsieur le Maire

- Cinq réunions publiques du 19/01/2016, 15/11/2017, 19/02/2019, 26/03/2019 et 16/07/2019.

Ateliers avec l'Assemblée Participative des Habitants (APH)

Réunion avec les agriculteurs du 11/01/2018 et les 18 et 19 décembre 2018

Ateliers paysagés suivi de 3 parcours, juin 2006

— Points relevés par la concertation —

Concertation citoyenne :

Des ateliers avec l'Assemblée Participative des Habitants (APH) ont eu lieu les 21/09/2015 et 24/11/2015, ces ateliers participatifs ont eu pour objet :

- De faire participer les habitants de la commune à l'élaboration du diagnostic territorial

- De recueillir leurs sentiments sur les enjeux du territoire et les propositions d'amélioration dans des thématiques spécifiques

Des comptes rendus ont été rédigés par le cabinet URBA PRO, retranscrivant les conclusions relevés dans ces ateliers sur les thèmes proposés.

Cinq réunions publiques du 10/09/2016,15/11/2017,19/02/2019, 26/03/2019 et 16/07/2019.

Concertation avec les personnes publiques associées :

Durant toute la concertation les personnes publiques ont été associées au projet PLU compte rendu de ces réunions avec les points soulevés par les personnes publiques associés on été faits.

Les éléments ont été examinés et pris en compte

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal décide à la majorité 12 pour 5 contre (Toureille ch; Pallier G, Goudin H, Andrieu F, Ferreres S)

- DE CONSIDERER COMME FAVORABLE le bilan de concertation présenté

- D'ARRETER LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération

- DE SOUMETTRE POUR AVIS LE PROJET DE PLU

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

- Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

REALISATION D'UN EMPRUNT COMMUNAL C.R.C.A BUDGET GENERAL 2012

Vu le Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité 11 pour, 4 contre (Toureille Ch; Pallier G; Goudin H; Ferreres S) et 2 abstentions (Teisserenc E; Andrieu F):

Demande à Monsieur le Maire de réaliser l'emprunt de la somme de 286.000€ destiné à financer la réhabilitation de l'ancienne filature dite « Salle Ferrier » pour le Budget 2019 et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 2020. Emprunt effectué auprès du Crédit Agricole.

Ce prêt portera intérêt au taux fixe de 1,06 %, soit une annuité constante de 20723,28 € échéance annuelle.

Indique que pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera quinze annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation

Autorise Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

CHOIX MAPA SALLE FERRIER RÉHABILITATION

Considérant que les collectivités locales peuvent traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5.255.000€ HT

Vu la délibération en date du 22/01/2018 approuvant le projet d'investissement, son plan de financement et autorisant le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier, concernant la réhabilitation de l'ancienne filature de la salle

Ferrier en espace d'accueil et l'aménagement d'un parcours de découverte scénographique.

Le Conseil Municipal à la majorité avec 13 pour et 4 contre (Toureille Ch, Pallier G, Goudin H, Ferreres S) approuve le choix de passation du marché par procédure adaptée pour ce projet.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES CÉVENNES GANGEOISES ET SUMÉNOISES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/10/2013 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté des Communes des Cévennes Gangeoises et Sumènoises ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des cévennes gangeoises et suménoises pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

• selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

RÉSILIATION BAIL GARAGE LA POSTE

Mr le Maire rappelle qu'un bail a été signé avec La Poste, le 1er septembre 1974 pour 2 garages sis 10 rue pied de ville.

Suite à un accord entre les deux parties ce bail a pris fin le 30/06/2019.

En effet la commune a récupéré ceux-ci en urgence pour entreposer le matériel de voirie qui se trouvait auparavant dans les caves de l'ancienne Mairie où une nouvelle chaudière, avec silo, doit être mise en place.

D'autre part, la Poste n'a plus l'utilité de ces garages.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette résiliation de bail à l'amiable

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ABATTOIR DU VIGAN

Une association loi 1901 dont l'objet est de promouvoir et de soutenir l'abattoir du Vigan afin de maintenir un élevage paysan et agropastoral local a été créé par un collectif.

L'abattoir du Vigan est l'une des dernières structure de ce type et la plus petite de France Métropolitaine. Une cinquantaine d'éleveurs et sympathisants ont fondé la Coopérative Bouchère Paysanne pour que les éleveurs puissent reprendre la maîtrise de l'outil qui reste propriété de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Ils sont une quinzaine d'éleveurs tâcherons, accompagnés par les services vétérinaires et une éthologie, organisés et formés pour faire fonctionner l'abattoir un jour par semaine.

Vu l'intérêt pour les éleveurs et l'économie de notre commune et de notre territoire qu'une telle structure continue d'exister, le conseil municipal à l'unanimité vote une subvention de 500 €uros pour le collectif pour la promotion de l'abattoir du Vigan.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AOÛT 2019

Présents ou représentés : MORALI.J; CASTANIER.P ; LEPROVOST.R ; LAURANS.G ; BOISSON.I; LOURDAIS J-P , ESPAZE.B, CALAIS.M-C (représentée par MORALI J); FESQUET.F(représenté par BOISSON I) ; TEISSERENC E; ANDRIEU.F; COLLUMEAU.I (représentée par LEPROVOST R) ; GRUCKERT.P (représenté par MERCEREAU T) ; MERCEREAU.T; VIGUIER M (représentée par CASTANIER P)

Absents : GOUDIN.H; TOUREILLE Ch , FERRERES.S ; PALLIER G

MARCHÉ RÉHABILITATION ANCIENNE FILATURE SALLE FERRIER

Mme CASTANIER P a été nommée secrétaire

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2019 concernant les travaux de réhabilitation de l'ancienne filature Ferrier en Espace d'accueil « 3 Vallées » et aménagement d'un parcours de découverte scénographique autorisant la passation du marché par procédure adaptée.

Vu l'appel public à la concurrence lancé par la commune sur le journal « Cévennes Magazine »

Vu la réception des offres sur la plateforme dématérialisé https://marchespublics.gard.fr

Vu le rapport d'Assistance pour la passation des contrats de Travaux (ACT) fourni par notre maître d'œuvre agence Arscènes

Vu le procès-verbal de la commission MAPA du 01/08/2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 11 voix pour, 4 abstentions (TEISSERENC E, LAURANS G, ESPAZE B, ANDRIEU F) décide de retenir les lots suivants:

Lot(s)	Désignation	Entreprises	Prix de l'offre HT
01	Démolition - VRD - Gros œuvre	Entreprise SOUCHON Construction	185.000€
02	Serrurerie - Métallerie	Entreprise Ferronnerie LIPPO	84.986€
06	Electricité CFO CFA	Entreprise CJ-PRO	22.271,79€
07	Elévateur PMR	Entreprise Hermes	16.980€
08	Productions et Equipements audiovisuels et interactifs	Entreprise OPIXIDO / ID SCENES	34.803,75€
09	Scénographie extérieure	Entreprise AZUR SIGNALETIQUE	40.486,50€

Le Lot 3 Menuiserie Bois, le Lot 4 cloisons doublage peinture, et le Lot 5 Plomberie CVC Sanitaire ont été déclarés infructueux, aucune offre n'ayant été déposé sur la plateforme dématérialisée, il est donc nécessaire de relancer un marché pour ces trois lots.

Le Conseil Municipal, approuve donc la signature par Mr le maire, personne responsable du marché, des marchés publics suivants :

01 Démolition - VRD - Gros œuvre : Entreprise SOUCHON Construction - 185.000€

02 Serrurerie : Métallerie Entreprise Ferronnerie LIPPO - 84.986€

06 Electricité : CFO CFA Entreprise CJ-PRO - 22.271,79€

07 Elévateur PMR : Entreprise Hermes - 16.980€

08 Productions et Equipements audiovisuels et interactifs : Entreprise OPIXIDO / ID SCENES - 34.803,75€

09 Scénographie extérieure : Entreprise AZUR SIGNALETIQUE - 40.486,50€

Et de nouveaux marchés vont être relancés pour les lots 3-4-5 infructueux

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

.COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2019

Présents ou représentés : MORALI.J; CASTANIER.P ; LEPROVOST.R ; LAURANS.G ; BOISSON.I; LOURDAIS J-P (représenté par FESQUET F) , ESPAZE.B, CALAIS.M-C ; FESQUET.F ; GOUDIN.H ; TOUREILLE Ch (représenté par PALLIER G); , TEISSERENC E (représenté par ANDRIEU F); ANDRIEU.F; COLLUMEAU.I (représentée par BOISSON I) ; GRUCKERT.P; FERRERES.S (représentée par GOUDIN H); MERCEREAU T (représentée par CALAIS MCh); PALLIER G ; VIGUIER M (représentée par CASTANIER P);

MARCHÉ RÉHABILITATION ANCIENNE FILATURE SALLE FERRIER LOT INFRUCTUEUX CONSULTATION SUITE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2019 concernant les travaux de réhabilitation de l'ancienne filature Ferrier en Espace d'accueil « 3 Vallées » et aménagement d'un parcours de découverte scénographique autorisant la passation du marché par procédure adaptée.

Vu l'article 30 du décret n°2016-360 du 25/03/2016

Vu l'article 23 du décret n°2016-361

Vu le rapport d'Assistance pour la passation des contrats de Travaux (ACT) fourni par notre maître d'œuvre agence Arscènes

Vu le procès-verbal de la commission MAPA du 05/09/2019

Vu la délibération du 01er août 2019 attribuant le marché pour les Lots 1-2-6-7-8-9, les lots 3-4-5 déclarés infructueux, aucune offre n'ayant été déposé sur la plateforme dématérialisée, et relançant un marché pour ces trois lots.

Vu la nouvelle consultation effectuée pour ces lots

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 4 contre 4 abstentions et 11 pour, décide de retenir les entreprises ci-dessous pour les lots 3 et 5.

Lot	Désignation	Entreprises	Prix de l'offre HT
03	Menuiserie, Bois	Menuiserie RUAS	37664€
04	Cloisons Doublage Peinture		Infructueux
05	Plomberie CVC Sanitaire	SARL BONNEFOI	35848€

Après relance de la consultation pour le lot N°4 seule une offre a été formulée par un groupement d'entreprise individuelles PALLIER/CHAPON. Les capacités techniques et économiques de leurs offres ainsi que l'absence de garantie décennale sont incompatibles avec les attentes de Maître d'œuvre pour ce lot.

A ce titre, le Maître d'œuvre propose de déclarer leur offre irrecevable et de relancer la consultation pour ce lot. De plus la Maîtrise d'œuvre propose au Maître d'Ouvrage de scinder ce lot en deux. Lot 04a Cloison doublage et le lot 04b peinture faïence

La relance de ce seul lot n'est pas incompatible avec le démarrage des travaux fixés au 1er octobre 2019.

Le Conseil Municipal, approuve donc la signature par Mr le maire, personne responsable du marché, des marchés publics suivants :

Lot 3 Menuiserie, et Lot 6 Bois Plomberie CVC Sanitaire. Les crédits nécessaires sont prévus

NOUVELLE STATION D'ÉPURATION

Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations prises dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Suite au dossier de demande d'aides envoyés aux différents financeurs, ceux-ci ont fait parvenir à la commune les arrêtés de subventions comme suit :

	Réseaux HT Plafond : 630 978 €	Station HT Plafond: 830 400 €	Total HT sur 1 461 378 €
Agence de l'eau 50%	315 489,00	415 200,00	730 689,00
Département 30%	189 293,40	249 120,00	438 413,40
Total 80%	504 782,40	664 320,00	1 169 102,40
Reste 20%	126 195,60	166 080,00	292 275,60

Sachant que le total des travaux plus honoraires a été estimé à 2.158.620 € HT il reste à financer 989.517,60 € HT plus l'avance de TVA 431724 €.

Soit un total de 1.421.241,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, avec 4 contre 2 abstention et 13 pour, le conseil municipal valide ce projet de financement.

SPANC : MODIFICATION ARTICLE 8 RÈGLEMENT

Mr le Maire rappelle que par délibération en date du 19 juin 2006 le règlement du Service Public d'Assainissement Autonome Non Collectif (SPANC) a été voté.

Dans son article 8 intitulé « Responsabilités » et « obligations du propriétaire » il n'est pas fait mention d'étude de sol à la parcelle, malgré le rapport élaboré à l'époque par Gaudriot, Maître d'œuvre, qui préconisait ces études de sol au cas par cas, sachant que les zones à contraintes représentent 80 % de la Commune.

Vu les difficultés et pour mieux appréhender les types d'assainissement nécessaires, il apparait raisonnable de rendre obligatoire l'étude de sol à la parcelle pour préconiser au cas par cas les paramètres de choix, et ceci sur tout projet neuf ou pour toute réhabilitation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 4 contre 3 abstentions et 12 pour:

- Rend obligatoire l'étude de sol à la parcelle pour tout projet neuf ou pour toute réhabilitation.

- L'article 8 du règlement du SPANC sera modifié en conséquence.

HAMEAU DE CÈZAS TR2 DISSIMULATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Dans la continuité des travaux réalisés dans le cadre de la première tranche, la mairie a sollicité le SMEG pour la réalisation d'une seconde tranche en 2019 et qui permettra d'achever la mise en discrétion des réseaux secs sur le hameau de Cezas. Pour des raisons techniques notamment liées au câblage du Génie civil Orange, la dépose éventuelle des appuis communs situés sur la première tranche ne peut être entreprise. Il est donc nécessaire de réaliser cette deuxième tranche en coordination avec la première afin de pouvoir solder l'opération 13-DIS-07. A noter que le dossier Article R325-25 est finalisé et qu'en cas de financements rapides, on pourrait « boucler » cette mise en discrétion sans délais.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE). Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 47 766,65 € HT soit 57 319,98 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 2 390,00 €.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel: - le premier acompte au moment de la commande des travaux. - le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 858,00 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

HAMEAU DE CÈZAS TR2 - GC TÉLÉCOM

Dans la continuité des travaux réalisés dans le cadre de la première tranche, la mairie a sollicité le SMEG pour la réalisation d'une seconde tranche en 2019 et qui permettra d'achever la mise en discrétion des réseaux secs sur le hameau de Cezas. Pour des raisons techniques notamment liées au câblage du Génie civil Orange, la dépose éventuelle des appuis communs situés sur la première tranche ne peut être entreprise. Il est donc nécessaire de réaliser cette deuxième tranche en coordination avec la première afin de pouvoir solder l'opération 16-TEL-108.

En coordination avec l'opération 19-DIS-02, les travaux consisteront à enfouir également le réseau de télécommunication sur 150 ml environ avec la pose de deux chambres structure.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 10 230,49 € HT soit 12 276,59 € TTC, dont le périmètre

est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 12 280,00 €.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel: - le premier acompte au moment de la commande des travaux. - le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 234,00 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

ABROGATION DÉLIBÉRATION DU 03/04/2019 « COMPTEURS LINKY

Vu la délibération en date du 03/04/2019 concernant les compteurs Linky de ENEDIS.

Vu le courrier en date du 19/08/2019 d'ENEDIS sollicitant l'abrogation de la délibération susdite (délibération n°2019-018)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal abroge la délibération n°2019-018 intitulée « Compteurs Linky » en date du 03/04/2019.

MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA GENDARMERIE DE SUMÈNE

Le Maire et les élus dénoncent la fermeture de la Gendarmerie de Sumène depuis le 1er août 2019.

Ils s'élèvent contre la disparition de ce service public de proximité et s'inquiètent des possibles répercussions sur la sécurité des personnes et des biens.

Une réunion publique ayant eu lieu le 20 juin 2019, en présence du Major Perez, il nous a été indiqué que des dispositions étaient mises en place telles que des patrouilles épisodiques et un référent-village à joindre par téléphone.

Cependant, pour une réponse régulière et préventive, ces solutions ne nous semblent pas pouvoir répondre aux besoins de la population d'autant que depuis la diminution des effectifs, les administrés nous faisaient part de leur insatisfaction (Gendarmes non disponibles, dépôt de plainte au Vigan …).

D'autre part ce système éloigne les Gendarmes d'un contrat efficace et rassurant avec la population tout en favorisant les actes d'incivilité et les nuisances de voisinage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande donc aux autorités de l'Etat de sursoir à cette décision inappropriée.

MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRÉSORERIE DU VIGAN

Dans le contexte de la fermeture des services publics, Le Maire et les élus de Sumène dénoncent l'annonce faite par l'Etat de la disparition prochaine de la Trésorerie du Vigan.

En réponse au discours officiel, ils s'insurgent contre cette nouvelle atteinte à l'accès pour tous aux services de l'Etat. Le tout numérique ne remplacera pas la présence physique, la connaissance concrète du territoire et la compétence d'un agent spécialisé.

De plus, cette absence va compliquer le travail des agents administratifs de la commune qui ne pourront plus obtenir les réponses immédiates et adaptées à la situation que pouvait leur donner rapidement un agent de proximité, bien au fait des données communales.

Le Conseil Municipal à l'unanimité demande donc aux autorités de l'Etat de retirer ce projet et de garantir aux habitants des territoires ruraux un service public de proximité et de qualité.

DEPARTEMENT DU GARD
****
ARRONDISSEMENT LE VIGAN
****

Accusé de réception en préfecture
030-213003254-20191011-2019-102-AR
Date de télétransmission : 11/10/2019
Date de réception préfecture : 11/10/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

2019-102

Arrêté de mise à l'enquête publique
Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Annule et remplace l'arrêté N°2019-097 du 24 septembre 2019

Arrêté prescrivant l'enquête publique pour la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et suivants;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération en date du 20/06/2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 18/07/2019 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 22/08/2019 de M. le président du tribunal administratif de Nîmes désignant Mme PULICANI Nicole, commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1er : Objet et dates de l'enquête.

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Sumène pour une durée de 32 jours à compter du vendredi 27 décembre 2019 jusqu'au lundi 27 janvier 2020 inclus, qui a pour principal objet la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Sumène aura compétence pour prendre la décision d'approbation du plan local d'urbanisme.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Mme PULICANI Nicole domiciliée 222 Vieille route d'Anduze 30380 St Christol-les-Ales, Attachée Préfecture à la Retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes.

Mme PULICANI Nicole siègera à la mairie de Sumène où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Sumène, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur :

Mme PULICANI Nicole ; 222 Vieille route d'Anduze 30380 St Christol-les-Ales.

Vos remarques pourront également être déposées par mail à l'adresse suivante : plu.sumene@orange.fr

DEPARTEMENT DU GARD
****
ARRONDISSEMENT LE VIGAN
****

Ville de SUMENE

Accusé de réception en préfecture
030-213003254-20191011-2019-102-AR
Date de télétransmission : 11/10/2019
Date de réception préfecture : 11/10/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

2019-102

Arrêté de mise à l'enquête publique
Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Annule et remplace l'arrêté N°2019-097 du 24 septembre 2019

Arrêté prescrivant l'enquête publique pour la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et suivants;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération en date du 20/06/2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 18/07/2019 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 22/08/2019 de M. le président du tribunal administratif de Nîmes désignant Mme PULICANI Nicole, commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1er : Objet et dates de l'enquête.

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Sumène pour une durée de 32 jours à compter du vendredi 27 décembre 2019 jusqu'au lundi 27 janvier 2020 inclus, qui a pour principal objet la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Sumène aura compétence pour prendre la décision d'approbation du plan local d'urbanisme.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Mme PULICANI Nicole domiciliée 222 Vieille route d'Anduze 30380 St Christol-les-Ales, Attachée Préfecture à la Retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes.

Mme PULICANI Nicole siègera à la mairie de Sumène où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Sumène, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur :

Mme PULICANI Nicole ; 222 Vieille route d'Anduze 30380 St Christol-les-Ales.

Vos remarques pourront également être déposées par mail à l'adresse suivante : plu.sumene@orange.fr

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2019

18H30 à Ganges

Présents : AGONES : TRICOU Patrick. CAZILHAC : COMPAN Pierre. GANGES : CAUMON Bernard, FABRIER Gérard, FRATISSIER Michel, MAZAURIC Nathalie, OLLIER Hélène, RIGAUD Jacques, SANTNER Muriel, VIGNAL Marinège. GORNIES : MAURICE Nicole. LAROQUE : CARRIERE Michel, CHANAL Pierre. MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem. MOULES ET BAUCELS : GAUBIAC Jean-Pierre, JALABERT Bernard. ST BAUZILLE DE PUTOIS : AUZEPY Lydia, ISSERT Michel. ST MARTIAL : JUTTEAU Françoise. SUMENE : LEPROVOST Richard, MORALI Jérôme, PALLIER Ghislain.

Absents représentés : GANGES : BERTRAND Marc par OLLIER Hélène, VIVANCOS Bertrand par FRATISSIER Michel. ST BAUZILLE DE PUTOIS : GIRARD André par ISSERT Michel. ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc par JUTTEAU Françoise. SUMENE : BOISSON Isabelle par MORALI Jérôme.

Absents : BRISSAC : RODRIGUEZ Jean-Claude. CAZILHAC : SERVIER-CANAC Magali, SERVIER Pierre. ST JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas. SUMENE : PALLIER Ghislain.i

Monsieur le Président procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Muriel SANTNER est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose de rajouter deux points à l'ordre du jour : la participation de la communauté de communes au dispositif « petit déjeuner à l'école » pour l'école de Ganges et une modification du tableau des effectifs.

Ces deux rajouts sont acceptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR N°0 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 15 MAI 2019

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil communautaire du 15 mai 2019.

Il n'y a pas d'observation.

Il met au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR N°1 : OPAH : SUBVENTIONS À ACCORDER AUX PARTICULIERS AYANT UN DOSSIER VALIDÉ PAR L'ANAH

Dans le cadre de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat, les dossiers qui ont été financés par l'ANAH doivent faire l'objet de subventions de la communauté de communes.

Il convient de se prononcer sur les dossiers suivants :

Commission ANAH	Nom	Commune	Type de travaux	Montant des travaux éligibles	Montants subventions
28/09/2018	Mme C. Vaysettes	CAZILHAC	Travaux lourds PO	63201	3000
28/09/2018	Mr F. Mouls	AGONES	Energie PO	12963	648.15
28/09/2018	Mme S. Fesquet	GANGES	Travaux lourds PB	22007	1000
Inconnue	Mme E. Ferrier	SUMENE	Energie PO	3103	155.15
Inconnue	Mme L. M.Wyrobnik	ST MARTIAL	Energie PO	12200	610
21/12/2018	Mr T.Trouin	LAROQUE	Energie PO	15736	700
21/12/2018	Mr J.Szostak	LAROQUE	Energie PO	17823	700
21/12/2018	Mr B. Finiels	MOULES ET BAUCELS	Energie PO	5771	288,55
21/12/2018	Mme H. Portalez	LAROQUE	Autonomie PO	1732	86.6
21/12/2018	Mme A. Cambon	CAZILHAC	Energie PO	8232	411,6
21/12/2018	Mme A. Favry	LAROQUE	Travaux lourds PO	66594	3000
21/12/2018	Mme L. Cam	CAZILHAC	Energie PO	3374	168,7
21/12/2018	Mr J. Fantros	GANGES	Energie PB	9451	472.5
31/01/2019	Mme A. M. Lejeune	LAROQUE	Energie PO	4575	228.75
31/01/2019	Mme C.M. St Jean	GANGES	Energie PO	19365	700
28/02/2019	Mr P. Morel	LAROQUE	Energie PO	4028	201.4

A l'unanimité le conseil de communauté décide d'octroyer les subventions selon le tableau ci-dessus.

ORDRE DU JOUR N°2 : NATURA 2000 : PLAN DE FINANCEMENT ANIMATION DU SITE « GORGES DE RIEUTORD FAGE CAGNASSE »

Le Président rappelle que le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Gorges de Rieutord Fage Cagnasse » a été validé par le Comité de Pilotage du site le 9 juillet 2014 et approuvé par arrêté préfectoral le 11 mars 2015.

Afin d'assurer son animation et le suivi de sa mise en œuvre, une structure animatrice doit être identifiée, la Communauté de Communes a manifesté sa volonté d'animer le site.

Il est précisé que cette animation dans le cadre de l'appel à projet est financée à 100% par l'Etat (37%, DDTM du Gard service Environnement Forêt, et 63% par le FEADER dont le Conseil Régional est l'autorité de gestion).

	DEPENSES		RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Animation du site Natura 2000	61 763.00 €	100%	Etat (DDTM du Gard)	22 852.31 €	37.00%
			Feader (Conseil Régional)	38 910.69 €	63 ,00%
TOTAL TTC	61 763.00	100%	TOTAL TTC	61 763.00€	100,00%

Cette animation a débuté en juillet 2016, via le recrutement d'un animateur. Il convient de renouveler les demandes de subventions auprès de ces deux financeurs pour l'année 2019-2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise les demandes de subventions pour la prise en charge de l'animation Natura 2000 « Gorges du Rieutord Fage Cagnasse par la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

ORDRE DU JOUR N°3 : PROJET DE TERRITOIRE

Le Président rappelle qu'une mission d'accompagnement avec la DDTM 34 à la réalisation d'un diagnostic partagé a été réalisée de septembre 2018 à avril 2019. Cette mission d'accompagnement a fait émerger une cartographie du territoire partagée.

A ce titre, il est proposé aux membres du conseil de lancer le marché à procédure adapté afin d'être accompagné sur la mise en place d'un projet de territoire sur la base de la cartographie partagée et concertée.

Il est précisé que le cahier des charges relatif à cette opération a été travaillé en lien avec les services de la DDTM34, celui-ci sera présenté, avant publication, lors de la prochaine commission aménagement du 5 juin 2019.

Afin de respecter le calendrier prévisionnel, il convient d'acter le principe de lancer la consultation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité sauf une voix (Jean-Pierre Gaubiac), le Conseil approuve et autorise le lancement de la mission projet de territoire ainsi que tout autre document s'y référent.

ORDRE DU JOUR N°4 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GOUPIL CONNEXION POUR LA MISE À DISPOSITION DU SITE DU TRIADOU

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil qu'en date du 14 avril 2017 (délibération n°18), la Communauté de Communes a délibéré pour la mise en place d'une placette d'alimentation au Triadou sur la commune de Saint Bauzille de Putois avec l'association Goupil Connexion.

Cette implantation autorisée et agréée d'alimentation est à destination des vautours percnoptères et autres espèces protégées de rapaces charognards et ce en accord avec la règlementation applicable.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention.

Il ressort du débat que la convention va être signée en l'état mais qu'elle devra faire l'objet d'un avenant pour y intégrer la possibilité d'accueillir les carcasses des sociétés de chasse si la législation le permet.

De même Monsieur Issert demande que, dans le cadre de la police du maire qu'il exerce, les documents sanitaires soient transmis à la commune de Saint Bauzille de putois.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Goupil connexion.

OBJET N°5 : CRÉATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉTAGE DE L'ÉCOLE DE SUMÈNE

La consultation des travaux de rénovation de l'étage de l'école de Sumène étant lancée, la Communauté de Communes doit constituer une commission d'appel d'offres afin de se prononcer sur l'attribution de ceux-ci.

Il convient donc de désigner 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil désigne les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
MORALI Jérôme	LEPROVOST Richard
CAUMON Bernard	
FABRIER Gérard	

CARRIERE Michel

ISSERT Michel COMPAN Pierre

ORDRE DU JOUR N°6 : FIXATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la communauté de communes demande des frais de scolarité aux communes où résident les enfants inscrits dans nos écoles mais domiciliés hors du territoire.

Les frais de scolarité issus du compte administratif 2018 sont les suivants :

Ecole élémentaire : 712.86 € / an / enfant

Ecole maternelle : 1 918.83 € / an / enfant

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de fixer les frais de scolarité pour l'année 2019 tels que présentés ci-dessus.

ORDRE DU JOUR N°7 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE ET CHARGES EXCEPTIONNELLES

Le Président rappelle au conseil qu'une provision pour risque ou charges exceptionnelles doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public et que celle-ci est constituée à hauteur du risque du montant irrécouvrable estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Par conséquent il est opportun de constituer une provision pour le titre relatif aux travaux pour compte de tiers réalisés pour le bâtiment situé 8 Rue sanetat à Sumène d'un montant de 11 337 €, cette provision sera étalée sur un exercice à hauteur de 11 337 €. Il s'agit d'une provision semi-budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de constituer une provision pour risque et charges exceptionnelles pour le bien situé 8 rue sanetat à Sumène et d'un montant de 11 337 €.

ORDRE DU JOUR N° 8 : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE GANGES

Le Président informe les membres du conseil que l'éducation nationale propose de mettre en œuvre, à titre expérimental, le dispositif « petits déjeuners » à l'école de Ganges, pour les enfants de maternelle et cela 2 fois par semaine.

La communauté de communes aura une subvention de l'Etat de 1,25 € par enfant et par jour de distribution des petits déjeuners. Cette aide financière ne pouvant être utilisée que pour contribuer à l'achat de denrées alimentaires.

Monsieur Fratissier fait remarquer qu'il préfèrerait que toutes les dispositions applicables aux zones REP soient mises en œuvre au lieu d'enlever des moyens.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention pour la distribution à titre expérimental de petits déjeuners, dispositif qui court jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

ORDRE DU JOUR N°9 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président informe le conseil de communauté qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin d'y intégrer un poste non titulaire permanent (CDI).

Après avoir pris connaissance des changements et en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs.

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 1ER JUILLET 2019

18H30 à Ganges

Présents : AGONES : TRICOU Patrick. CAZILHAC : COMPAN Pierre, SERVIER-CANAC Magali, SERVIER Pierre. GANGES : CAUMON Bernard, FRATISSIER Michel, MAZAURIC Nathalie, RIGAUD Jacques, SANTNER Muriel, VIGNAL Marinège. GORNIES : MAURICE Nicole. LAROQUE : CARRIERE Michel, CHANAL Pierre, RICOME Géralde. MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem. MOULES ET BAUCELS : GAUBIAC Jean-Pierre, JALABERT Bernard. ST BAUZILLE DE PUTOIS : AUZEPY Lydia, GIRARD André, ISSERT Michel. ST JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas ST MARTIAL : JUTTEAU Françoise ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc SUMENE : BOISSON Isabelle, LEPROVOST Richard, MORALI Jérôme.

Absents représentés : GANGES : BERTRAND Marc par RIGAUD Jacques ; FABRIER Gérard par CAUMON Bernard ; OLLIER Hélène par SANTNER Muriel ; VIVANCOS Bertrand par FRATISSIER Michel.

Absents : BRISSAC : RODRIGUEZ Jean-Claude. SUMENE : PALLIER Ghislain.

Monsieur le Président procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents le Conseil peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR N°0 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 15 MAI 2019

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil communautaire du 15 mai 2019.

Il n'y a pas d'observation.

Il met au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR N°1 : CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT PETITE-ENFANCE SUR LA COMMUNE DE GANGES

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la commission aménagement du 05 juin 2019 a émis un avis favorable à la construction d'un équipement lié à la petite enfance sur la commune de Ganges, plus précisément sur l'unité foncière acquise par délibération du 13 septembre 2017 (cadastrée AH 170, 172, 214, 265, 266, 267, 268, 269, 271,272, 273,274, 275, 403, 406) d'une contenance totale de 2930 m². Il est rappelé que le bâtiment délabré situé sur

ce terrain devra faire l'objet d'une démolition.

Cet équipement a pour vocation de déplacer et de mettre aux normes la crèche de Ganges tout en y ajoutant des locaux pour y accueillir le Relais Assistante Maternelle (RAM).

Il est précisé que le projet sera discuté en commission enfance-jeunesse entre les élus, les techniciens (notamment les directrices des établissements actuels), la CAF et la PMI.

L'enveloppe prévisionnelle envisagée pour ce projet est estimée à 1 800 000 € HT.

Monsieur le Président demande au conseil son accord pour créer un équipement petite enfance à Ganges sur le terrain désigné ci-dessus, de lancer la démolition du bâtiment situé sur celui-ci et de lancer un appel d'offres pour choisir un architecte.

Le débat sur cette question s'ouvre.

Monsieur Chafiol donne lectue du texte suivant : « La commune de Montoulieu vote contre à cet ordre du jour. Non pas sur le projet de construction d'un équipement lié à la petite enfance qu'il est nécessaire et urgent de réaliser afin d'accueillir dans des conditions satisfaisantes les nouveaux nés de notre territoire avec une crèche digne de ce nom. Nous votons contre le lieu d'implantation de cette infrastructure.

Sur le fond d'abord :

- Installer une crèche sur une rocade n'est pas bon en terme de pollution pour nos plus petits.

- L'accès d'une crèche intercommunale se fait essentiellement en voiture et les parents sont souvent pressés lorsqu'ils déposent leurs enfants. La rocade aux heures de dépôt et récupération des enfants est très encombrée et souvent plusieurs minutes sont nécessaires pour accéder au rond-point.

Sur la forme :

- La décision d'implantation de la crèche sur ce lieu n'est pas le résultat d'une décision débattue avec l'ensemble des délégués. Elle nous a été dictée par une majorité qui n'a pas cherché d'autres lieux ou approfondi d'autres propositions pour l'installation d'une crèche intercommunale.

- Les commissions et bureaux n'ont été comme d'accoutumée que des chambres d'enregistrement des doléances alors que la décision finale était déjà choisie.

Pour ces raisons la commune de Montoulieu ne cautionnera pas ce lieu d'implantation. »

Monsieur Gaubiac dit être contre non pas sur le fond mais sur la forme car le foncier a été acquis par la communauté alors que jusqu'à présent les communes fournissaient le terrain. Il demande que la commune de Ganges rétrocède à la communauté de communes le bâtiment de la crèche actuelle pour financer cet achat.

Le débat étant clos, Monsieur le Président soumet cet ordre du jour au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil de communauté décide à 23 voix pour, 6 contre (Guilhem Chafiol, Isabelle Boisson, Bernard Jalabert, Jean-Pierre Gaubiac, Jérôme Morali et Richard Leprovost) et 1 abstention (Lucas Faidherbes) :

- de créer un équipement petite enfance comprenant une crèche et le Relais Assistante Maternelle (RAM) sur le terrain situé à Ganges mentionné ci-dessus ;

- de démolir le bâtiment qui est situé sur cette unité foncière ;

- de fixer l'enveloppe prévisionnelle de construction à 1 800 000 € HT

- d'autoriser le Président à lancer la consultation pour le choix d'un architecte et signer toutes les pièces nécessaires.

ORDRE DU JOUR N°2 : CONTRACTUALISATION RÉGIONALE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Région Occitanie souhaite contractualiser avec les territoires afin de planifier son intervention et ses aides financières.

Le projet de convention a été discuté et approuvé par la commission aménagement en date du 05 juin 2019.

Madame Boisson prend la parole pour signaler qu'elle n'est pas d'accord avec la description des services sur le territoire. De même elle demande que soit rajoutée la notion de richesse paysagère.

Monsieur Chafiol souligne qu'à son sens dans ce contrat territorial il est fait impasse sur les grandes communes du Pic Saint Loup (centres commerciaux de Saint Clément de Rivière et de Saint Gély du fesc).

Monsieur le Président demande au conseil de communauté de l'autoriser à signer le contrat territorial avec la Région Occitanie.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à 24 voix pour, 1 contre (Jean-Pierre Gaubiac) et 5 abstentions (Bernard Jalabert, Guilhem Chafiol, Richard Leprovost, Isabelle Boisson et Jérôme Morali) d'autoriser le Président à signer le contrat territorial avec la Région Occitanie.

ORDRE DU JOUR N°3 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSOCIATION « GRAND PIC SAINT LOUP – CÉVENNES »

Conformément aux statuts de l'association « Grand Pic Saint Loup – Cévennes » adoptés en conseil communautaire du 11 avril 2019, il convient de désigner les représentants qui siègeront au sein de cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne à l'unanimité les représentants suivants :

Titulaires	Suppléants
AUZEPY Lydia	COMPAN Pierre
CHAFIOL Guilhem	FAIDHERBE Lucas
FRATISSIER Michel	GIRARD André
LEPROVOST Richard	TRICOU Patrick
RIGAUD Jacques	VIGNAL Marinège
SERVIER Pierre	VILLARET Luc

ORDRE DU JOUR N°4 : CONTRAT CENTRE-BOURG ENTRE LA RÉGION ET LA VILLE DE GANGES

Monsieur le Président informe le conseil que dans le cadre

de la politique de contractualisation régionale, la commune de Ganges s'est lancée dans le dispositif de contractualisation « centre-bourg ».

Il présente les grandes lignes de ce contrat et précise que celui-ci a été présenté par Monsieur le Maire de Ganges lors de la commission aménagement du 05 juin 2019.

Ce contrat doit faire l'objet d'un vote par le conseil communautaire, ceci est un prérequis de la Région.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de donner son accord au contrat centre-bourg de la ville de Ganges.

ORDRE DU JOUR N°5 : CRÉATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT PETITE-ENFANCE

La consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre de la construction d'un équipement petite-enfance allant être lancée, la Communauté de Communes doit constituer une commission d'appel d'offres afin de se prononcer sur l'attribution de celui-ci.

Il convient donc de désigner 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil désigne les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
CAUMON Bernard	COMPAN Pierre
CARRIERE Michel	ISSERT Michel
FABRIER Gérard	LEPROVOST Richard
GAUBIAC Jean-Pierre	MAZAURIC Nathalie
SERVIER Pierre	SANTNER Muriel

ORDRE DU JOUR N°6 : CRÉATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHÉ DE DÉMOLITION DU BÂTIMENT « ROURE »

La consultation pour le marché de démolition du bâtiment « Roure» allant être lancée, la Communauté de Communes doit constituer une commission d'appel d'offres afin de se prononcer sur l'attribution de celui-ci.

Il convient donc de désigner 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil désigne les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
CAUMON Bernard	COMPAN Pierre
CARRIERE Michel	ISSERT Michel
FABRIER Gérard	LEPROVOST Richard
GAUBIAC Jean-Pierre	MAZAURIC Nathalie
SERVIER Pierre	SANTNER Muriel

ORDRE DU JOUR N°7 : CRÉATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE GANGES

La consultation pour le marché de travaux d'amélioration thermique du groupe scolaire de Ganges allant être lancée, la Communauté de Communes doit constituer une commission d'appel d'offres afin de se prononcer sur l'attribution de celui-ci.

Il convient donc de désigner 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil désigne les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
CAUMON Bernard	COMPAN Pierre
CARRIERE Michel	ISSERT Michel
FABRIER Gérard	LEPROVOST Richard
GAUBIAC Jean-Pierre	MAZAURIC Nathalie
SERVIER Pierre	SANTNER Muriel

ORDRE DU JOUR N° 8 : RÉGIME INDEMNITAIRE 2019

1°) Mise à jour du RIFSEEP

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 et 136.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité

Vu les arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP,

Arrêtés pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant à création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'état :

- Du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat

- Du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat

- Du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat

- Du 3 juin 2015 pour les corps interministériel des attachés d'administration.

- Du 17 décembre 2015 :

- Pour les membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur,

- Pour le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.

- Du 18 décembre 2015 pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur

- Du 30 décembre 2015 pour le corps des techniciens supérieurs du développement durable.

- Du 14 mai 2018 pour le corps relevant de l'enseignement supérieur.

Vu les arrêtés du 27 aout 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant à création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu l'avis du comité technique en date du 19 juin 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liées au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément Indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires et contractuels de droit public avec une ancienneté de 6 mois consécutifs dans la collectivité exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

Les attachés territoriaux ;

Les rédacteurs territoriaux ;

Educateurs territoriaux des APS

Agent de maitrise territoriaux

Adjoints administratifs territoriaux ;

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Animateurs territoriaux ;

Adjoints d'animation territoriaux.

Adjoints technique territoriaux

éducateurs territoriaux de jeunes enfants, auxiliaire puériculture (décret en attente de parution)

1ère part : L'IFSE (l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque cadre d'emploi ou emploi est réparti entre différents groupe de fonctions au vu des critères professionnels suivant :

Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, qui seront :

- Encadrement
- Responsabilité
- Coordination
- Management

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissances
- Complexité
- Difficulté
- Habilitations qualifications

Sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Exposition
- Confidentialité
- Effort Physique
- Responsabilité particulière liée à l'utilisation de matériel

Le Président propose de fixer les groupes suivants :

- Résultat d'investissement : + 401 974.10 €

- reporter les 401 974.10 € en excédent antérieur reporté (au 001 en section d'investissement)

Le Président propose de fixer les groupes suivants :

Catégorie A

Groupes	Fonctions/Poste de la collectivité
A1	Direction Générale des services
A2	Direction adjointe des services
A3	Direction d'un pôle
A4	Chargé de Mission

Catégorie B

Groupes	Fonctions/Poste de la collectivité
B1	Responsable de service aux fonctions complexes
B2	Coordination d'un service / Responsable adjoint de service
B3	Animateur /Educateur, encadrement

Catégorie C

Groupes	Fonctions/Poste de la collectivité
C1	Chef d'équipe/ Encadrement d'équipe / Expert (gestionnaire comptable, RH, Marché publics,
C2	Agent d'exécution / Agent d'accueil / ceux qui ne sont pas en C1

2 ème part : Le CIA (Complément indemnitaire annuel)

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle, de l'investissement personnel et de l'assiduité de l'agent, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, sa contribution au collectif de travail, apprécie lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères de l'évaluation,

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, le plafond total annuel du RIFSEEP est fixé comme suit :

Groupes	Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Montant plafond total
A1	36 210 €	6 390 €	42 600 €
A2	32 130 €	5 670 €	37 800 €
A3	25 500 €	4 500 €	30 000 €
A4	20 400 €	3 600 €	24 000 €

Groupes	Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Montant plafond total
B1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
B2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
B3	14 650 €	1 995 €	16 645 €

Groupes	Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Montant plafond total
C1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C2	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

- au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables au fonctionnaire de l'Etat.

L'IFSE est versée mensuellement ou semestriellement en juin et novembre

Le CIA est versé annuellement 1 fois en décembre ou janvier.

Modalités de versement :

Le montant de L'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail :

Les absences :

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes les autres indemnités et primes liées aux fonctions et à la manière de servir par conséquent il est cumulable avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit

- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériée

- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté

2) Régime indemnitaire pour les filières non concernées par le RIFSEEP

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée Ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaires dans la fonction publique territoriale

Le décret n°68-929 du 24 octobre 1968 et n° 96-552 du 19 juin 1996 prévoit la possibilité d'attribuer une prime de service à certains agents de la filière sanitaire et sociale

Le décret n°76-280 du 18 mars 1976 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de sujétions spéciales à certain agent de la filière sanitaire et sociale.

Le décret n°88-631 du 6 mai 1988 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de responsabilité des emplois fonctionnels administratifs de directions.

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 fixe le nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux

Le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux donc le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2012 fixe l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants

Le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux

Le décret n076-208 du 24 février 1976, le décret 61-467 du 10 mai 1961 et l'arrêté du 30 aout 2001 instituent une indemnité horaire pour travail normal de nuit.

Les arrêtés du 19 aout 1975 et du 31 décembre 1992, instituent une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.

Il est proposé :
D'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires et non titulaires relevant du droit public avec une ancienneté de 6 mois consécutifs, dans la limite des taux moyens annules suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

• FILIERE ADMINISTRATIVE

Une prime de responsabilité est instaurée au profit des emplois fonctionnel administratifs de direction

Prime de responsabilité				
Grades	Effectif	T%	Montant	Total
Directeur Général des services	1	15,00	452.67 €	5 432.04 €

• FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE

Une prime de service social est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limité énoncée ci –après :

Prime de service				
Grades	Effectif	Taux en %	Traitement	Crédit global
Educateur de jeunes enfants 1ère classe et 2 ème classe (titulaire et non titulaire)	6	7.5 %	131 221.98 €	9 841.65 €
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe et de 2ème classe	6	7.5 %	123 011.76 €	9 225.88
			Total	19 067.53

Montant individuel s'élève à 17 % maximum par agent

Une prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limité énoncée ci –après :

Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture				
Grades	Effectif	Taux en %	Traitement	Crédit global
Auxiliaire de puériculture ppal de 1ère classe	3	10 %	53 002.56 €	5 300.26 €
Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème	3	10 %	70 009.20 €	7 000.92 €
			Total	12 301.18 €

• TOUTES FILIERES

Des indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés sont instaurées au profit des agents susceptibles d'effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 h et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire règlementaire du travail.

Heures supplémentaires :

Des indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont instaurées au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois des catégories C ou B dont les missions impliquent la réalisation d'heures effectives supplémentaires.

Les primes et indemnités sont versées au prorata de la durée annuelle du travail et du temps de travail (temps non complet et temps partiel).

Le conseil de communauté, après avoir pris connaissance des dispositions du régime indemnitaire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le régime indemnitaire 2019 tel que proposé.

ORDRE DU JOUR N°9 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Président expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le cade du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire en sa séance du 19 juin 2019.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique Paritaire, il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure, dès la rentrée scolaire 2019, trois (3) contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Crèche	2	Auxiliaire de puériculture	2 ans
Ecoles	1	CAP petite enfance	2 ans

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

ORDRE DU JOUR N°10 : MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES CRÈCHES ET MICRO-CRÈCHES

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de revoir les règlements des établissements de petite-enfance afin d'intégrer certains changements ou d'y apporter quelques précisions.

Il donne lecture des règlements du multi-accueil de Ganges et de la micro-crèche de Saint Bauzille de Putois dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance des modifications et en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'adopter les deux règlements tels que présentés.

ORDRE DU JOUR N°11 : FIXATION DES TARIFS DES SÉJOURS ÉTÉ DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Dans le cadre des activités d'été des Accueils de Loisirs de la Communauté de Communes, il est proposé les mini séjours suivant au Mas de Quinty sur la commune de Roquedur Le Haut:

Du mercredi 17 au vendredi 19 juillet 2019 (3 jours & 2 nuits), un mini séjour « Ateliers cuisine et nature» pour les 6/8ans (16 places).

du lundi 22 juillet au vendredi 26 juillet 2019 (5 jours & 4 nuits), un mini séjour« Ateliers bricolage et nature» pour les 9/11ans (16 places).

Les tarifs de ces mini-séjours sont fixés comme suit :

1/ Tarifs Mini séjour pour les 6/8 ans :

Quotient Familial	Sans aides CAF	Participation des familles après déduction des aides CAF
		(30 € x 3 jours) + (4,60 € x 3 jours) = 103,80 €
de 0 à 540	150 €	46,20 €
de 541 à 950	160 €	56,20€
à partir de 951	170 €	66,20 €
Hors C.C.C.G.S	170 €	66,20 €

2/ Tarifs Mini séjour pour les 9/11 ans :

Quotient Familial	Sans aides CAF	Participation des familles après déduction des aides CAF
		(30 € x 5 jours) + (4,60 € x 5 jours) = 173 €
de 0 à 540	285 €	112 €
de 541 à 950	295 €	122 €
à partir de 951	305 €	132 €
Hors C.C.C.G.S	305 €	132 €

Le conseil de communauté, après avoir pris connaissance des tarifs exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de les approuver.

ORDRE DU JOUR N°12 : RÉGIE TAXE DE SÉJOUR MODIFICATION DES MOYENS DE PAIEMENT

Monsieur le Président expose aux membres du conseil qu'afin de répondre aux attentes des usagers et de moderniser les moyens de paiement il convient de modifier la régie de recette de la taxe de séjour afin d'y intégrer la possibilité de payer en ligne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de modifier la régie de recette de la taxe de séjour afin d'y intégrer la possibilité de payer en ligne.

Ordre du jour n°13 : Convention de partenariat « Hérault Mobilités »

Le Président rappelle que le Département de l'Hérault a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt France Mobilités de l'Ademe et que celle-ci a été retenue. Dans le cadre de cette candidature un objectif intitulé « Accompagner le développement de la mobilité durable sur les territoires a été retenu pour un déploiement sur 3 EPCI (CCC Vallée de l'hérault, CC Grand Pic Saint Loup et CC Cévennes Gangeoises et Suménoises). Cet objectif se décompose selon 3 axes :

Aménagement : Mis en place de parkings réservés au covoiturage, déploiement du Rézo pouce, aménagement de points d'arrêt… ;

Service : Soutien et développement des plateformes de mobilité ;

Communication : Mobilisation de partenariats et de tos les usagers ; communication autour du dispositif Rézo pouce…

Cette convention définie les modalités de coopération entre le Département de l'Hérault et la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Par ailleurs, l'opération « une semaine sans voiture », avec la mise à disposition de 10 vélos à assistance électrique pour une durée d'un mois s'inscrit dans ce cadre.

Il est précisé que cette convention a été étudiée et validée en commission aménagement en date du 5 juin 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à signer la convention de partenariat « Hérault Mobilités » ainsi que tous documents s'y référents.

ORDRE DU JOUR N°14 : CONVENTION DE PARTENARIAT « RÉZO POUCE»

Le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes à mis en place un Plan Global de Déplacements (PGD) sur son territoire, la convention Rézo pouce » définie les engagements de chaque partie pour le développement de l'auto-stop de proximité répondant ainsi qu'aux besoins de trajets de courte ou moyenne distance.

Cette action découle de la mise en œuvre du PGD et sera corrélée avec le déploiement des aires de covoiturage.

Rézo Pouce a pour objectif de répondre à trois grandes problématiques liées à l'aménagement du territoire, à savoir :

Le désenclavement des zones sur le territoire rural

Favoriser l'accès aux transports en commun sur le territoire périurbain ;

Diminution des engorgements routiers sur le territoire urbain et périurbain.

Il est précisé que cette convention a été étudiée et validée en commission aménagement en date du 5 juin 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à signer la convention de partenariat « Rézo Pouce » ainsi que tous documents s'y référents.

ORDRE DU JOUR N°15 : FILM PROMOTIONNEL DU TERRITOIRE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes avait déposé un dossier auprès du Gal Cévennes pour la réalisation d'un film promotionnel du territoire (validé en Commission tourisme du 26 juin 2018) celui-ci aura pour fil conducteur l'eau (l'Hérault et la Vis) et dont les cibles seront les structures institutionnelles et les touristes. Cet outil numérique sera mis à disposition, en autre, de l'Office de Tourisme Cévennes Méditerranée comme outil promotionnel du territoire.

Les investissements concernent l'acquisition et le traitement de médias filmées avec un drone. Des vidéos immersives thématiques y seront intégrées (extrait d'activités de pleine nature, ambiance du territoire, valorisation paysagère et architecturale du territoire…). L'ensemble de ces éléments seront développés pour une mise en visite virtuelle 2D et la mise en place d'une carte virtuelle 3D. L'utilisation de la 3D nécessite un matériel approprié via des masques 3D.

Cet outil promotionnel numérique pourra également être utilisé sur les salons touristiques. L'usage de ce film promotionnel réduira l'impact écologique puisqu'il permettra la réduction de supports papiers.

Los du comité de programmation du 29 juin 2018, celui-ci avait émis des remarques et des points de vigilance et proposer l'acquisition de plusieurs masques 3D et d'insérer des contenus participatifs.

Il convient de prendre en compte ces demandes et de remanier le dossier en conséquence.

Budget prévisionnel :

Dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT
Acquisition et post traitement	14 190.00 €	Leader	14 176 .00 €
Mis en place de la carte 3D	5 627.00 €	Région Occitanie (GSO…)	3 544.00 €
Matériel	2 333.00 €	Auto financement	4 430.00 €
Total ht	22 150.00 €	Total ht	22 150.00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve :

le lancement du film promotionnel ;

les demandes de subventions au Gal Cévennes (leader) et à la région Occitanie ;

d'inscrire les crédits nécessaires au budget et autorise le Président a la signer.

ORDRE DU JOUR N°16 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT POUR DU MATÉRIEL SCÉNIQUE POUR LE THÉÂTRE ALBARÈDE

Monsieur le Président expose aux conseillers que le théâtre Albarède dispose de moyens et de matériels scéniques importants mais non suffisants pour assurer l'intégralité des spectacles programmés tout au long de la saison.

Pour pallier le manque d'équipement les services ont recours au prêt de matériel consenti à titre gratuit par le département de l'Hérault. Toutefois certains matériels ne sont pas disponibles auprès des services du département.

Il est donc proposé de faire une demande de subvention auprès du département de l'Hérault afin d'acheter du matériel scénique pour le théâtre Albarède.

Il s'agit essentiellement de projecteurs spécifiques et d'un vidéoprojecteur avec un objectif longue distance.

Le budget prévisionnel est présenté ci-dessous.

Dépenses			Recettes		
Poste	Montant	Part	Financeurs	Montant	Taux
Subvention Matériel Scénique	41 666,66 HT 50 000 TTC	100%	Autofinancement CCCGS	8333,33 HT 10 000 TTC	20%
			CD34	33 333,33 HT 40 000 TTC	80%
TOTAL	41 666,66 HT 50 000 TTC	100%	TOTAL	41 666,66 HT 50 000 TTC	100%

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à demander une aide financière au département de l'Hérault pour l'achat de matériel scénique pour le théâtre intercommunal de l'Albarède.

ORDRE DU JOUR N°17 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président informe le conseil de communauté qu'il convient de modifier le tableau des effectifs dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance des changements et en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs.

ORDRE DU JOUR N°18 : EPTB VIDOURLE, DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS SUITE AU CHANGEMENT DE STATUTS

Le Président rappelle à l'assemblée:

1. La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du «bloc communal». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) affectée aux EPCI à FP. Cette compétence est automatiquement transférée des communes aux EPCI à FP depuis le 1erjanvier 2018.

2. La compétence GEMAPI qui poursuit deux finalités, la préservation des milieux aquatiques et la prévention des inondations, est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès àce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;

- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

3. Les obligations et responsabilités des EPCI en matière de GEMAPI.

a a) pour la finalité «prévention des inondations », il s'agit de définir les systèmes d'endiguements et les aménagements hydrauliques en application du décret du 12 mai 2015 (relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques) et des articles L. 562-8-1 et R. 562-14 VI du code de l'environnement. Le délai laissé aux collectivités compétentes pour la prévention des inondations pour les actions en vue de régulariser la situation des ouvrages existants est fixé au 31 décembre 2019 si ces derniers sont de classe A ou B et au 31 décembre 2021 s'ils sont de classe C. Il appartiendra à cette même autorité (EPCI à FP ou EPAGE) de demander l'autorisation du système d'endiguement au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature IOTA, d'assurer la gestion du système d'endiguement, de respecter, en tant que gestionnaire du système d'endiguement, la règlementation relative à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques, assume les responsabilités afférentes à la gestion des digues. Parallèlement à la régularisation initiale du système d'endiguement, l'autorité «gémapienne» pourra décider des travaux de réhabilitation d'ouvrages ou de construction d'ouvrages complémentaires requérant une autorisation complémentaire.

a b) pour la finalité «gestion des milieux aquatiques», il s'agit de participer à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau précisément sur le compartiment hydromorphologique. Aussi, les objets hydrauliques (cours d'eau, zones humides, canaux, plans d'eau) ne sont considérés comme relevant de la compétence GEMAPI que dans la mesure où ils participent, alternativement ou cumulativement, à la préservation des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Lorsque l'autorité compétente pour la prévention des inondations exerce directement cette compétence ou qu'elle exerce par le mécanisme du transfert de compétence, elle bénéficie des mises à dispositions prévues par l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement.

Il indique par ailleurs, que la compétence GEMAPI n'est pas une compétence confiscatoire et que

l'EPCI-FP :

- ne peut être considéré comme de droit responsable de tous les cours d'eau présents sur son territoire. Il ne l'est pas davantage des zones humides, des plans d'eau ou autres milieux aquatiques qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant,

- exercera la compétence GEMAPI, sans préjudice des obligations des propriétaires (d'entretien régulier du cours d'eau…) et des exploitants des ouvrages hydrauliques.

Le syndicat intervient dans la limite des obligations et compétences reconnues :

- aux propriétaires riverains notamment pour l'entretien des cours d'eau non domaniaux (C. Env. art. L215-14) ou à leur association syndicale,

- au Maire (CGCT, art. L. 2212-2 5° relatif à son pouvoir de police; C. env., art. L. 215-16),

- au Préfet du département (C. Env.art. L. 215-7; art. L. 214-1 et suivants),

- à l'Agence de l'eau (C. Env. art. L. 211-7-1, art. L.213-8-1).

4. Prise en charge du Grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant du Vidourle

Dans le cadre d'une étude de gouvernance menée entre 2017 et 2018, l'EPTB Vidourle s'est interrogé sur la façon de pérenniser les actions et opérations menées depuis une décennie, en faveur du grand cycle de l'eau,par ses soins, tout en y associant les EPCI-FP. A cette occasion, plusieurs hypothèses organisationnelle sont été étudiées avec comme point d'entrée, l'exercice des différentes compétences et missions nécessaires à la poursuite des actions de l'EPTB.

Concernant la GEMAPI:L'EPTB Vidourle exerçant déjà, en tout ou partie, les missions rattachées à la nouvelle

compétence GEMAPI pour le compte des communes, le mécanisme de représentation substitution trouvait alors à s'appliquer au profit d'un certain nombre d'EPCI-FP. Ce mécanisme permet ainsi à la communauté de communes d'être partie prenante du syndicat mixte –EPTB Vidourle,aux lieu et place des communes. Sur certain territoire, ce mécanisme n'a pas pu se déployer en raison des missions déjà exercées directement par l'EPCI-FP. Ce constat devait conduire à considérer que l'EPTB Vidourle serait un syndicat à la carte pour l'exercice de cette compétence.

Concernant les missions dites Hors-GEMAPI : il s'agit de missions complémentaires à l'exercice de la compétence GEMAPI et qui par référence à l'article L. 211-7 du code de l'environnement renvoient aux missions:

• 6° La lutte contre la pollution ;

• 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

• 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

• 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les EPCI-FP du bassin versant ont délibéré pour se doter de tout ou partie de ses missions. Ces missions peuvent également être exercées de façon différenciée sur le territoire du bassin versant. Cette situation renforce le statut de syndicat à la carte du syndicat mixte.

Concernant la reconnaissance du syndicat mixte en EPTB-Le Syndicat Mixte du Vidourle est, par ailleurs, reconnu par le préfet coordonnateur de bassin comme établissement public territorial de bassin (EPTB) en charge d'assumer des missions d'intérêt général à l'échelle du bassin versant. A ce titre, l'adhésion au syndicat mixte vaut adhésion à ses missions d'intérêt général par l'ensemble des membres du syndicat mixte. Ces missions constituent le «socle commun» partagé par l'ensemble des membres du syndicat.

En raison même de sa labellisation en EPTB, le syndicat mixte Vidourle pourra exercer tout ou partie des missions de la compétence GEMAPI dans le cadre d'une convention de délégation de compétence.

Le Président invite donc le Conseil communautaire à délibérer pour approuver l'organisation des compétences et missions exercées par l'EPTB Vidourle, à la suite de la modification de ses statuts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confirme l'adhésion de la Communauté de communes aux missions d'intérêt général assumées par le syndicat mixte –EPTB Vidourle

-Décide du transfert de la compétence GEMAPI, en tout ou partie au syndicat mixte-EPTB Vidourle /

- Décide du transfert des compétences complémentaires dites «hors-GEMAPI» au syndicat mixte–EPTB Vidourle ;

- Décide de nommer 1 délégué titulaire (Mr Luc VILLARET) et 1 délégué suppléant (Mr Richard LEPROVOST) au sein du syndicat mixte -EPTB Vidourle;

- De charger Monsieur le Président de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat.

EMBALLAGES vides ET PAPIERS

Pas de sacs opaques

Ne pas encastrer les produits ; séparer les matières

Emballages en métal

NOUVEAU

Boîtes et barquettes métalliques, aérosols, et **même les petits**

Tous les papiers / cartonnettes

Cahiers, blocs-notes, impressions, journaux, catalogues, prospectus, courriers, enveloppes, livres, boîtes et suremballages en carton, briques alimentaires

Emballages en plastique

NOUVEAU

Bouteilles et flacons, **barquettes, sacs et sachets, pots, boîtes et tubes**

Ne pas mettre :
aérosols dangereux (peinture, dégrippant, ...), cadavres d'animaux.
Attention : les seringues doivent être déposées à la pharmacie, et en aucun cas dans les recyclables, car elles mettent en danger le personnel !

NON RECYCLABLES

Mettre les déchets dans des sacs fermés.

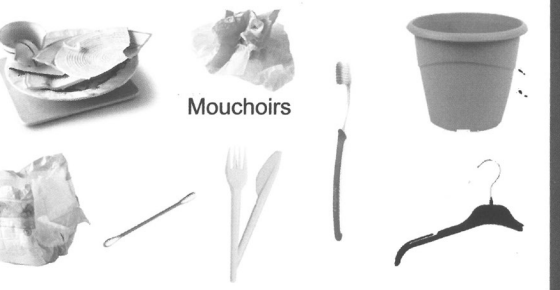

Mouchoirs

Vaisselle et tous déchets autres que des emballages

Attention :
les ampoules basse consommation et les néons ne vont ni dans les non recyclables, ni dans le verre.
Ils doivent être déposés à la déchèterie.

DECHETERIE

Déchets diffus spécifiques (dangereux), meubles, déchets électriques et électroniques, végétaux, cartons, gravats, encombrants, piles, ...

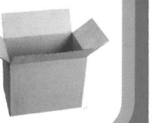

Attention : l'erreur de tri coûte cher ! Dans le doute, jetez dans les non recyclables.

VERRE

Bocaux, pots, bouteilles d'huile alimentaire en verre, bouteilles et canettes

Ne pas mettre :
Ampoules à filament, néons, vaisselle, miroirs et vitres

COMPOST

Pour acquérir un composteur, contacter le SYMTOMA au 04 66 77 98 29 ou à contact@symtoma.org

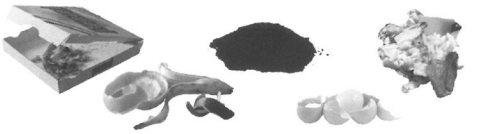

Fleurs, plantes fanées, cendres froides, sciures de bois, papiers, petits cartons, essuie-tout, épluchures de fruits et légumes, restes de repas, marc de café, sachets de thé, coquilles d'oeufs, pain

Eviter (risque d'odeurs) :
viande, poisson, produits laitiers

EXTRAITS DE LA COMMISSION TOURISME
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CÉVENNES GANGEOISES ET SUMÉNOISES
COMPTE RENDU RÉUNION DU 15 JUILLET 2019

[…].

2° AVANCEMENT DES SITES D'ESCALADE : CONVENTIONS EN COURS OU EN PROJET

Pour information : dans le cadre d'un Contrat Contrôle Entretien entre la FFME et la collectivité, les travaux de réhabilitation du site d'escalade du Mur des Lamentations (commune de Laroque) ont commencé début juin et se sont achevés, pour la tranche 1 (secteurs « Le Grec » / « Malavida » / « F Bartas »), le 12 juillet 2019.

Le lancement des travaux pour la tranche 2 (secteurs « Dalle à Jacky » / « Paulette Marcel » / « Crise de courage » / « Théâtre du vertige ») sont programmés en 2020.

Rappel du coût total de l'opération : Matériel + main d'œuvre : 47 612 € HT

Trois autres opérations d'équipement de sites d'initiation à l'escalade sont par ailleurs programmées en partenariat avec la FFME et l'association Versant Cévennes :

• Le site du « Rocher du Fesquet » (Cazilhac) : 15 voies (conventionnement validé par le CD34) Sur la voie verte Ganges-Sumène : en attente de signature des conventions par les CD30

• Le site de Sumène « la Carrière » : 20 voies (nécessite de sécuriser le muret situé sur le chemin communal, au-dessus des voies)

• Le site de Ganges avec deux secteurs « Pyramide » et « Tunnel » : 25 voies

A noter que ces deux derniers sites sont la propriété du CD30, et ont fait l'objet de réserves concernant les conflits d'usage liés à la pratique de l'escalade à proximité de la voie verte.

Sous réserve de la validation du service des route du CD30, les travaux sont programmés sur le dernier trimestre 2019, période autorisée pour répondre aux critères de Natura 2000. En cas de report, il faudrait donc attendre une année supplémentaire pour réaliser les travaux.

Rappel du coût total de l'opération : Matériel + main d'œuvre : 22 608 € HT

A noter que la CCCGS a dû augmenter sa participation au coût des opérations à hauteur de 20 000 € HT, la subvention demandée dans le cadre du Contrat de Ruralité n'ayant pas été accordée.

[…].

4° TAXE DE SÉJOUR

Modification tarifaire applicable au 1er janvier 2020 : mise à jour du tarif maximal applicable pour les palaces qui passe de 4 € à 4,10 €.

Bilan provisoire de la collecte de la taxe de séjour 2019 (déclaration mensuelle au réel) :

Montant déclaré à aujourd'hui : 11 556.10 €

De janvier à avril 2019 4 575.09 € pour 6 652 nuitées ;

De mai à juin 2019 6 981.01 € pour 11 315 nuitées.

Quelques difficultés liées à la prise en main de la plateforme de déclaration par les hébergeurs

La collecte de la taxe de séjour par les opérateurs numériques retardée ;

Problématique de la connaissance du parc locatif saisonnier, avec une perte de collecte en

partie due au manque de contrôle sur les déclarations des hébergeurs.

Le Permis de louer obligerait les hébergeurs à se déclarer (cf. projet de délibération en PJ).

La Commission préconise de faire un nouveau bilan sur l'année entière pour envisager de nouveaux ajustements après les élections municipales.

[…].

6° MODIFICATION DES STATUTS DE GARD TOURISME

La nouvelle gouvernance de Gard Tourisme permet aux territoires cotisants de bénéficier de l'expertise de l'agence départementale moyennant une participation financière de 1 euro / habitant.

Soit un montant annuel de 2085 euros

La Commission valide le principe d'adhésion au collège des territoires de Gard Tourisme.

7° QUESTIONS DIVERSES

[…].

Lucas FAIDHERBE rappelle la problématique de gestion de la baignade dans la Vis, suite aux arrêtés d'interdiction de baignade. Compte-tenu des études en cours menées par le Département et du délai lié à la réalisation éventuelle de travaux de sécurisation, cette interdiction risque de se prolonger sur une durée minimale de 5 ans.

Il s'interroge sur la possibilité des reports activité de baignade ?

Il est rappelé les contraintes d'encadrement et de surveillance dès lors que la collectivité aménage et/ou communique sur un site de baignade. Les coûts induits ne permettent pas d'envisager aujourd'hui un report officiel de cette activité.

L'ordre du jour étant épuisé, Pierre SERVIER remercie les participants et clôture la Commission à 20h05.

ENQUÊTE DE L'AGANTIC

Le Centre socioculturel est régulièrement sollicité pour intervenir sur des animations dans les différentes communes de l'intercommunalité. La dernière action menée à Sumène a eu lieu le 05 décembre dernier avec le soutien de la CCCGS.

L'Agantic lance une enquête auprès des habitants de Sumène afin de pouvoir préparer aux mieux, les prochaines interventions. Elle sera menée sur la période allant du 30 septembre au 29 novembre 2019. Ce questionnaire porte sur les attentes et les besoins.

ENQUÊTE SUR LES ATTENTES ET BESOINS

La présente enquête est menée par le Centre socioculturel l'Agantic avec le soutien de la Communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises et en liaison avec la Ville de Sumène.

Le Centre socioculturel l'Agantic est régulièrement amené à intervenir à la demande des communes de l'intercommunalité pour des animations gratuites à destination de tous. De façon à pouvoir préparer aux mieux les prochaines actions à mener sur Sumène, pourriez-vous s'il vous plait, remplir le présent questionnaire ?

Il peut être déposé à la Mairie de Sumène, au CCAS ou à l'Escale
Il peut également être retourné à l'Agantic :
- par mail sur contact@csc-agantic.fr ou vhcarine.espaze@csc-agantic.fr
- par courrier (6 rue écoles républicaines 34 190 GANGES) ou en le déposant dans la boîte aux lettres de l'Agantic

1/ Afin de se présenter

Je suis : ☐ Une femme ☐ Un homme

Je me situe dans la tranche : ☐ - de 20 ans ☐ 20/40 ans ☐ 40/60 ans ☐ + de 60 ans

Je vis : ☐ Avec ma famille ☐ Seul(e) ☐ En couple (sans enfant)

2/ Ma connaissance du Centre socioculturel

- σ Je connais les services de l'Agantic et les utilise
- σ Je ne les connais pas
- σ J'en connais l'existence mais je ne les utilise pas

Dans ce dernier cas, quelle en est la raison ? .....

3/ Ma connaissance du territoire :

- σ Je connais les services proposés par ma commune et les utilise
- σ Je ne les connais pas
- σ J'en connais l'existence mais je ne les utilise pas

Dans ce dernier cas, quelles en est la raison ? .....

4/ Comment obtenez-vous les informations sur ce qui existe et ce qui se passe dans votre commune ?

☐ **Journal** ☐ **Bulletin municipal** ☐ **Internet** ☐ **Échanges avec les autres**

σ **Autres (précisez) : .....**

5/ En tant qu'habitant et que personne :

a- De quoi auriez-vous besoin en matière de service sur votre commune ? (ex : information, accompagnement, prévention…)

.....
.....

b- De quoi auriez-vous besoin comme animation ? (ex : ateliers en famille, sorties, spectacles…)

.....
.....

c- Quelles seraient, selon vous, les actions à mener de façon prioritaire ou essentielle ?

.....
.....

d- Seriez-vous prêts à vous investir avec nous dans leur mise en place ?

☐ **OUI** ☐ **NON**

e- Seriez-vous également ou sinon disposés à nous rencontrer pour en discuter ?

☐ **OUI** ☐ **NON**

6/ Mes disponibilités :

- Quelles seraient plutôt vos disponibilités ?

☐ **En soirée** ☐ **En journée** ☐ **Le week-end** ☐ **Le mercredi**

σ **Autre (précisez) :**

.....

7/ Contribution libre (afin de dire tout ce qui est à dire et qui n'a pas encore été exprimé

Nous invitons celles et ceux qui souhaiteraient être recontactés, ou tout simplement laisser leurs coordonnées, à le faire. Sachez que les données ne seront pas diffusées. Aucun nom ou coordonnée ne figurera dans les synthèses et écrits sans accord préalable des intéressés.

Coordonnées de la personne ayant répondu au questionnaire / contact pour la suite :

NOM/Prénom : .....

Mail : .....

Numéro de téléphone : .....

Centre Socioculturel L'Agantic
6, rue des écoles républicaines - 34190 - GANGES
tél : 04 67 73 80 05 - contact@csc-agantic.fr
www.csc-agantic.fr

Ce questionnaire sera disponible, sur la période, à la Mairie ainsi que sur différents points relais de la commune. L'équipe de l'Agantic sera également présente au marché Sumène, mercredi 30 octobre prochain dans le cadre de ce travail. Renseignements : à la Mairie de Sumène ou directement à l'Agantic (04 67 73 80 05).

Les péquelets de Colombie

L'association « Les péquelets de Colombie » a été créée sur le secteur en 2010 à l'initiative du P. Fabio entouré de quelques bénévoles. Elle a pour objet de venir en aide à des jeunes et enfants de quartiers défavorisés de Colombie à travers des actions de scolarisation et d'insertion, en s'insérant dans le tissu de vie local. Elle compte actuellement environ 40 adhérents. Plusieurs soirées colombiennes ont été organisées sur Sumène qui ont connues un franc succès : elles ont permis de faire connaître la culture de ce pays à travers la danse et la convivialité. En février 2019, une mission sur place a eu lieu, permettant ainsi à 3 suménois de se rendre en Colombie. Des contacts amicaux et de travail ont été tissés avec une association de Bogota « Pour une enfance heureuse » ainsi qu'avec l'institution éducative « Luis Carlos Galan ». Nous avons été reçu dans un quartier pauvre de Bogota où nous avons pu rencontrer 212 enfants et leur famille et nous rendre compte des conditions difficiles dans lesquelles ils vivent. Pour 2019, l'association a choisi de financer des kits de scolarité ainsi que des uniformes scolaires pour permettre à ces enfants d'aller à l'école dans de meilleures conditions. Nous avons également participer à l'organisation matérielle de la fête des enfants au mois d'avril. Les projets de l 'association :

– poursuivre notre aide envers ces enfants
– renforcer les liens avec l'institution éducative
– envisager des parrainages sur la scolarité
– créer des liens avec l'association « regard ailleurs » notamment par la présence partagée sur un local dans la grand'rue et l'organisation d'un concert en commun en fin d'année.

Nous organisons également la 5e fête colombienne à Sumène le **samedi 19 octobre**. Au programme: danses latino avec le groupe gardois Baquico composé de 10 musiciens initiation salsa apéritif et repas (chili con carne), pinhata pour les enfants.

Venez nombreux vous amuser et nous soutenir
Contacts : P. Fabio 07 81 78 59 98, 06 19 22 45 53 ou 06 83 31 88 30.

La fête votive

La cuvée 2019 de la fête votive a été d'une grande qualité cette année ! Aucun problème majeur, le public nombreux pour participer aux diverses activités, le soleil, la chaleur, une bonne ambiance,tous les ingrédients pour faire une bonne fête étaient réunis et je pense que nous avons atteint notre but !! Les repas de midi paella ou repas « pasta box »ont été très appréciés par les gourmets venus nombreux se restaurer. Les après midi étaient bien meublées avec la ruée sumènoise qui attire de plus en plus de participants, la démonstration de caisses à savon, les jeux d' enfants et le loto en plein air qui a eu un beau succès pour une première fois et qui est bien sur à renouveler !! La holly party a permis aux plus jeunes comme aux adultes de se défouler en jetant des sachets de poudre pour un effet coloré très joli sur la piste de bal. Les dicomobiles pour les jeunes et les orchestres ont été de grande qualité, le feu d' artifice magnifique très applaudi a « époustouflé » tout le monde et attire chaque année de plus en plus de spectateurs massés sur les ponts ou dans la rivière.

La journée de l' amitié le dimanche a été bien remplie avec son concours de belote le matin, le concours de boules, les jeux d' enfant et le loto de l' après midi qui a fait sortir les inconditionnels des loto de l' hiver. Pour clore cette journée le traditionnel repas de l' amitié nous a permis de déguster un excellent repas dans une ambiance familiale et bon enfant . Bref, nous sommes fiers d' avoir réussi cette fête et travaillons d' ores et déjà à la préparation de la fête 2020.

Les amis de Jeannot

Le samedi 7 septembre dernier s'est tenue au Diguedan la soirée « il était une fois… Jean Laporte », première manifestation organisée par la toute nouvelle association « Les amis de Jeannot », qui a été créée afin de faire vivre et perdurer les écrits de Jean Laporte, conteur suménois décédé en 2007.

Plus de 120 personnes se sont réunies lors de cette soirée souvenir, qui était placée sous le signe de la simplicité et de l'amitié.

L'équipe de la Troupelade, a rythmé la première partie de soirée avec ses lectures théâtralisées de textes de Jeannot, tirés de ses deux premiers livres. Le public suménois s'est réjoui de (re)découvrir diverses histoires du village comme le « sifflet », « le rectum », « la cèbe de St-Martial » ou encore le « francevenol ».

Les conteurs et conteuses ami-e-s de Jeannot ont tour à tour apporté avec talent des touches nostalgiques, merveilleuses, humoristiques, ou poétiques. Kamel Guennoun et Bernard Barbier, Daniel L'Homond, Patric Rochedy, Françoise Diep et Béatrice Samson nous ont renvoyé aux grandes heures de la Fête du Conte de Sumène, si chère à Jeannot.

Enfin la soirée s'est clôturée avec Marcel Poudre et son feu d'artifice de poche. 15 minutes d'interventions théâtrales initialement prévues, qui se sont transformées en 45 minutes d'improvisations, au cours desquelles plusieurs personnes du public ont été prise à partie avec humour et dérision !

Tous les artistes présents ce soir là avaient à un moment de leur vie croiser le chemin de Jeannot, et c'est au nom de cette amitié qu'ils étaient là ce soir.

Cette soirée était aussi l'occasion de lancer la souscription pour la réédition des premiers ouvrages de Jean Laporte : « J'en suis un vrai c'est une parisienne qui me l'a dit » et « la Chichomelha » ; ainsi que l'édition de son dernier livre « Une histoire suménoise », terminé par ses nièces et neveux.

Pour celles et ceux qui sont intéressés, il est encore possible de le commander en contactant l'association au 06 76 35 37 03 ou par mail : sebetvero30@orange.fr

L'association Les Amis de Jeannot remercie la mairie de Sumène pour sa confiance, son soutien financier et matériel, et qui a inscrit cet événement dans le cadre des « Rendez-vous ».

Nous remercions également Kamel et Bernard pour leur implication et leur fidélité au souvenir de Jeannot, et sans qui, là non plus, cette soirée n'aurait pu se réaliser.

A bientôt pour de prochaines aventures.

Les Amis de Jeannot

La pêche

La pêche pour les enfants est devenue un rendez-vous incontournable des festivités du 15 août et fait désormais partie intégrante d'un programme résolument en recherche de diversité.

Il suffisait pour s'en convaincre de voir le vendredi 16 août l'affluence autour de « La Prise », qui avait été aménagée pour la circonstance. Si les familles suménoises étaient largement représentées, de nombreux participants, en résidence de vacances à Sumène et aux alentours profitaient de cette manifestation pour découvrir une nouvelle activité et apprécier davantage notre belle région.

Et ce fut une grande satisfaction pour les organisateurs d'enregistrer le chiffre record de 47 enfants qui ont pu participer tout au long de la matinée à la pêche à la truite, et une bonne centaine de personnes se sont ainsi retrouvées à la Place à encourager nos jeunes pêcheurs.

Etoile suménoise

La rentrée

Après la montée historique en Départemental 1 (ex-phA) en mai dernier qui avait fait la une du précédent bulletin, l'heure n'est plus aux célébrations mais bien au travail. La réserve accède également à la division supérieure (Départementale 3 : ex-première division).

L'été a été chargé pour le bureau et les entraineurs avec l'afflux spontané de nombreux joueurs des alentours venus pour tenter d'accrocher une place en équipe première au plus haut niveau départemental. Pour ne laisser aucun joueur sur le côté, nouveau comme ancien, il a donc été décidé d'engager une troisième équipe. Ce choix ambitieux pour permettre à tous de jouer régulièrement conduit à des changements importants dans l'organisation et la logistique notamment le découplage des entrainements première le jeudi soir et les matchs alternés domicile/extérieur. Vous verez donc alternativement à Sumène la troisième en ouverture de la première puis le week-end suivant la réserve seule. Cela implique donc la recherche de dirigeants accompagnateurs en nombre suffisant pour suivre les équipes à l'extérieur et à domicile en simultané.

Nous sommes conscients que la saison ne sera pas de tout repos mais à quoi bon tirer le club vers le haut si c'est au détriment d'une partie de notre propre effectif.

Assurer le maintien des deux équipes et faire terminer la saison à la troisième serait déjà considéré comme un réel succés en terme de consolidation du club, et puis est-on jamais à l'abri d'une bonne surprise ?

Parallèlement côté jeunes, pour satisfaire les réglements du district, il nous fallait engager une équipe dans les catégories U15 ou U17 ou U19. Ces catégories se jouent à 11 sur grand terrain et nécessitent donc un vivier d'une vingtaine de joueurs, autant dire impossible à trouver à Sumène de par la démographie même. Aprés diverses réunions et validation des districts et de la Ligue Occitanie, nous nous sommes donc tournés vers les Basses Cevennes pour une entente sur la catégorie U17 (nés en 2003 et 2004). Les premiers entrainements sont prometteurs et les jeunes trés motivés. Les entrainements ont lieu à Sumène ou Cazilhac le mercredi et le vendredi. N'hésitez pas à contacter Sylvain (06 89 53 57 11) ou Geoffroy (06 32 79 39 23) si vous êtes intéressés pour intégrer l'équipe.

Enfin nous continuons la reconstruction d'une école de foot complète, l'engagement des éducateurs et le bon travail de communciation dès le mois de juin et à la rentrée (dont la journée intercommunale des associations), nous permet à ce jour d'annoncer que tous les jeunes suménois de 5 à 12 ans pourront pratiquer le football à Sumène. Les entrainements ont lieu le mercredi au stade avec une session supplémentaire le mardi soir dédiée au U12. Et oui les choses sérieuses commencent pour cette équipe.

Un grand merci à tous les éducateurs bénévoles qui donnent de leur temps pour transmettre leur passion du ballon rond. Pour les enfants intéressés, vous pouvez encore contacter Joël pour les 5-6 ans (06 88 83 94 55), Jérémy pour les 7-8 ans (07 67 93 90 83), David pour les 9-10 ans (07 83 19 00 63) et Didier pour les 11 – 12 ans (06 16 13 57 56) ou venir directement au stade le mercredi à partir de 14H00.

Côté installations, vu le nombre de jeunes aux entrainements le mercredi, il faudra réfléchir à court terme à l'installation de 2 nouvelles barres latérales sur le demi-terrain du fond.

Enfin, suite à l'épisode de sécheresse particulièrement précoce que nous avons connu cette année avec l'interdiction totale d'arrosage (jour et nuit) dès le mois de juillet pour plus d'un mois par arrêté préfectoral, nous tenons à rendre hommage au dévouement des employés municipaux qui ont pu faire revenir la pelouse dans son état quasi-normal pour la reprise du championnat.

Enfin rappelons que l'Etoile est ouverte à tous, pour jouer, assister aux matches ou apporter son soutien comme sponsors ou dirigeants ou encore donner un peu de son temps pour la bonne marche de l'association (entrainements, réunions du bureau, buvette, loto...).

Bonne saison à tous et Vive l'Etoile !!

Contact mail : ess.sumene@gmail.com

Elvis platinés

Comme à son habitude, le festival Les Transes Cévenoles, organisé par les Elvis Platinés, a connu un vif succès. Une fois de plus un public très éclectique, composé de familles, touristes, et d'habitués du festival… était au rendez-vous. Et oui, ce ne sont pas moins de 8000 festivaliers se sont réunis à Sumène pour faire la fête.

Une fête de tous les instants puisqu'en journée tout un chacun a pu profiter des spectacles d'art de rue, avec des compagnies venu d'ici et d'ailleurs. Parmi elles, la compagnie Tout en Vrac venue proposé La Cuisinière lors de deux représentations ! Un spectacle qui n'est pas passé inaperçu, avec une comédienne qui a su mettre le feu autant à son décor qu'au nombreux public massé à la Gare pour admirer la justesse technique et la finesse de cette reine des fourneaux. Avec la dizaine de spectacles mêlant de nombreuses disciplines telles que les marionnettes, la danse, le cirque ou encore le théâtre, les amateurs de spectacles ont pu profiter de leur week-end en terres suménoises. Les fans de musique n'ont pas été en reste, les concerts de Olly Jenkins, Dope St Jude, Al Tarba, Le Souffle du Larsen, The Bongo Hop, Delgres et Dimoné & Kursed ont tour à tour rythmé la foule du Plan. Sans oublier les concerts du plateau francophone et des scènes du Prieuré de Cézas, de l'Eglise et du Temple auxquelles les Elvis Platinés sont attachés puisqu'elles permettent de faire découvrir Sumène sous toutes ses coutures.

C'est d'un attachement au territoire que sont d'ailleurs nées les Transes Cévenoles il y a plus de 20 ans, puis plus tard la saison itinérante qui porte une vision de la culture pour tous en Cévennes méridionales. Une saison qui se continue et qui se clôturera d'ailleurs par le retour d'un illustre rendez-vous suménois : Les Oreilles au chaud !

Les **9 et 10 novembre** vous aurez droit au retour de ce mini-festival d'hiver organisé au Diguedan pour tous ! Oui oui, pour tous, puisque le samedi soir la programmation musicale promet des étincelles avec Petite Raoul en acoustique mais pas trop et The Dustburds qui à n'en pas douter vont mettre le feu au Diguedan. Et le dimanche une après-midi plus calme, ou pas, avec un concert gratuit pour les petits et tous petits avec Les oreilles rouges, un spectacle musical rock fait pour les mômes ! Une après-midi soutenue par la mairie de Sumène dans le cadre des rendez-vous de Sumène, et qui se terminera par un Elvis aux Platines des grands soirs !

Comme le dit un tout nouveau proverbe suménois, l'hiver vient mais vous aurez les Oreilles au chaud !

Le fil et nous

Le fil et nous a repris ses activités le 17/09 à la salle du Diguedan le mardi et le vendredi de 14 à 17h : tricot, broderie, patchwork, couture, hardanger, cartonnage…

Bienvenue à toutes et tous.

Les artsdanse

L'association Les artsdanse vous propose ses activités depuis le 17 septembre à la salle de danse de la halle des sports.

- Cours d'éveil corporel et initiation à la danse pour les plus petits, des cours de modern'jazz et danse contemporaine tous niveaux enfants, ados, adultes.
- Cours de Pilates tous niveaux. Pilates prénatal et Pilates séniors. Technique de renforcement musculaire mêlant yoga, danse et gymnastique. Accessible à tous et à tous les âges.

Contact danse & pilates : 06 87 45 90 38

- Cours de qi gong art millénaire chinois qui améliore la santé et la forme en alliant mouvements lents, respiration et intention. Le tchi kong est une source de bien-être et de jouvence. 1er cours d'essai offert.

Contact qi gong : 06 14 17 34 71

- l'association les artsdanse propose également des ateliers mensuels de feldenkrais avec Brigitte 06 74 59 42 20

- les cours (1h15) de qi gong sont le mardi à 9h15 et jeudi 9h15 et 19h15.

Renseignements horaires et tarifs :
https://lesartsdanse.weebly.com

Atlas de la biodiversité communal

Au terme de deux années d'inventaires spécialisés et d'animations auprès du grand public, une belle récolte de données a pu être ajoutée aux relevés scientifiques déjà existants pour les trois communes de Sumène, Saint-Martial et Saint-Roman de Codières. Elles portent principalement sur les quatre groupes sélectionnés au départ : Les Odonates (libellules), les Lépidoptères (papillons), les Orthoptères (grillons et sauterelles) et les Chiroptères (chauves-souris).

Nous remercions tous les acteurs, institutionnels et associatifs, qui ont coopéré pour élaborer cet Atlas. Merci également à Maxime PASCAL et Enzo COADOU, nos deux volontaires en Service Civique, chargés de la coordination et de la communication sur l'ABC !

C'est maintenant l'affaire de tous de continuer à observer la vie animale ou végétale lors de balades dans la nature ! On peut déterminer les espèces et avoir des réponses à ses questions sur différents sites de référence tels que Observation.org, PlantNet , faune-lr, ou prochainement sur le site dédié du Parc National des Cévennes « biodiv ». Il est également possible d'y faire remonter ses observations et de contribuer ainsi à l'enrichissement de l'ABC

La synthèse des données collectées pendant ces deux dernières années sera présentée au printemps, au cours d'une soirée de restitution en présence des principaux partenaires scientifiques et associatifs.

D'ici là, bonnes balades dans nos Cévennes, et ouvrons l'œil !

Rentrée à l'école

Une nouvelle année commence !

Nous espérons que vous avez tous passé de bonnes vacances et l'ensemble du personnel de l'école vous souhaite une bonne rentrée.

Toute l'équipe éducative est prête pour démarrer dans l'enthousiasme et la confiance cette nouvelle année et accueillir vos enfants.

Nous souhaitons également la bienvenue à toutes les nouvelles familles qui intègrent notre école pour la première fois.

L'école reste dotée de 5 classes : 2 en maternelle (de la toute petite section à la grande section) et 3 en élémentaire (du cours préparatoire au cours moyen 2). Il y a 120 élèves au total.

Un nouveau directeur est arrivé du Vigan : M. Alain Bertrand, ainsi qu'une nouvelle enseignante, Mme Anaïs Benoit, assurant la décharge de direction. Une autre personne aidera les élèves en situation d'handicap (AVS) : Mme Rachel Llinares.

Depuis plusieurs années, l'école attendait une rénovation profonde du bâtiment principal. Elle est désormais bien avancée et se finira dans l'année.

Les efforts de tous les partenaires (entreprises, communauté de communes, mairie) ainsi que du personnel ont permis une rentrée dans de bonnes conditions.

L'école va reformuler son projet d'école pour définir les axes de travail et les projets spécifiques durant les 3 années à venir. Il sera le guide des actions pratiques et concrètes.

Cette année, l'école vivra autour de sorties et projets auxquels les enfants sont habitués (Ecole et cinéma – Eclats de Lire –Prévention routière, participation à une opération de développement durable, piscine).

D'autres projets seront certainement menés grâce à l'aide logistique et

financière de la mairie, de la communauté de communes et surtout de l'association des parents d'élèves qui affirme toujours son dynamisme et son implication .

L'école compte donc sur tous pour assurer le bien-être afin de mettre en œuvre ensemble, l'école de la confiance.

Alain Bertrand

Cet agenda est élaboré à partir des informations que nous possédons en Mairie à la fin septembre, il n'est donc pas forcément exhaustif.

• **Samedi 19 octobre**, au Diguedan, soirée colombienne organisée par les Péquelets de Colombie.

• **Jeudi 24 octobre**, réunion publique d'information de la mutuelle communale, à 18h au Diguedan.

• **Vendredi 25 octobre**, passage sur la commune du Critérium des Cévennes.

• **Mercredi 6 novembre**, à 15h au Diguedan, projection de cinéma, organisée par le Club de l'Amitié.

• **Samedi 9 et dimanche 10 novembre**, au Diguedan, concerts organisés par Les Elvis Platinés dans le cadre des Oreilles au Chaud.

• **Dimanche 10 novembre**, au Diguedan, dans l'après-midi, « concert pour mômes » dans le cadre des Rendez-Vous, partenariat entre Les Elvis Platinés et la Mairie. Entrée libre et gratuite.

• **Lundi 11 novembre**, à 11h, commémoration au Monument aux Morts, suivie d'un vin d'honneur au Diguedan.

• **Lundi 11 novembre**, au Diguedan, à 16h, loto organisé par l'association Paroissiale Catholique de Sumène.

• **Samedi 16 novembre**, à 18h au Diguedan, soirée contes avec Nathalie Leone « Histoire de Camélia Huppe » dans le cadre des « Contes en balade » manifestation organisé par la Direction du Livre et de la Lecture du Gard.

• **Dimanche 17 novembre**, au Diguedan, dans l'après-midi, loto organisé par la Société de chasse.

• **Dimanche 24 novembre**, au Diguedan, 15h, loto organisé par le Club de l'Amitié.

• **Samedi 30 novembre**, au Diguedan, toute la journée, vide-grenier organisé par l'Association des parents d'Elèves de l'école St Joseph.

• **Dimanche 1 décembre**, au Diguedan, à 16h, loto organisé par l'Association des Parents d'Elèves de l'école St Joseph.

• **Samedi 7 décembre**, au Diguedan, à partir de 15h30, Noël Solidaire avec spectacle et goûter, dans le cadre des Rendez-Vous en partenariat avec le CCAS, entrée libre et gratuite.

• **Dimanche 8 décembre**, au Diguedan, fête d'anniversaire du sacerdoce du Père Fabio, organisé par l'Association Paroissiale Catholique de Sumène.

Prochain spectacle au théâtre de l'Albarède

Je demande la route

ROUKIATA OUEDRAOGO

21h00 | VEN 18 OCTOBRE | TOUT PUBLIC | 90 MIN

▶ CAFÉ-THÉÂTRE HUMOUR

La comédienne conte avec dérision et auto-dérision son parcours, riche en péripéties, qui la mène de son école primaire en Afrique aux scènes parisiennes. Chacune de ses aventures est l'occasion d'une réflexion drôle et délicate sur les décalages culturels entre la France et l'Afrique. « Je demande la route » est une traversée initiatique dans un monde de brutes. L'école n'est pas douce en Afrique pour les écoliers. L'arrivée en France est dure pour une migrante désargentée. Le parcours professionnel est compliqué pour une jeune africaine non diplômée. Mais c'est en surmontant ces épreuves que la jeune fille devint une femme maîtresse de son destin. Elle nous raconte une belle histoire, grave et légère, à laquelle chacun peut s'identifier.

Mise en scène : Stéphane Eliard.
Avec : Roukiata Ouedraogo. Collaboration artistique : Ali Bougheraba.

• **Vendredi 13 décembre**, au Diguedan, à 15h goûter de Noël organisé par le Club de l'Amitié.

• **Dimanche 15 décembre**, au Diguedan, à 16h, loto organisé par l'association « Echanges Sumène-Quistinic ».

• **Mardi 17 décembre**, au Diguedan, à partir de 18h, soirée de Noël de l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique.

• **Samedi 28 décembre**, au Diguedan, à 15h loto organisé par l'Etoile Sportive Sumènoise.

• **Dimanche 26 janvier**, au Diguedan, à 15h, loto organisé par l'ASSE Basket.

• **Dimanche 2 février**, au Diguedan, à 15h, loto organisé par l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique.

• **Du lundi 10 au jeudi 13 février**, au Diguedan, journées de stage de cirque organisées par l'association Om Sweet Om.

En couverture

Le Prieure St Martin de Cezas

Le Prieuré Saint-Martin de Cézas, situé sur la D317, juste après Cézas direction La Cadière, se dresse en haut d'une colline entre la Montagne de la Fage et celle des Cagnasses, dans un environnement serein, préservé du temps. L'Association « Asphodèle le Prieuré Saint-Martin de Cézas », fondée en 1986 par un habitant de Cézas, Michel PROUST, entouré d'une vingtaine de résidents du hameau ayant eu le coup de foudre pour ce site du Prieuré, s'est donnée pour objectif de le réhabiliter et de le faire revivre. Depuis 33 ans, cette association réhabilite peu à peu le lieu et y présente des animations tout au long de l'été. On peut évaluer la date de construction de l'église au XIIe siècle. Le village s'appelait à l'époque Saint-Martin de Cézassio. Le Prieuré a été le centre de la vie sociale pendant des siècles. C'est là que tous les actes de la vie étaient scellés, baptêmes, mariages, sépultures.

Etat civil

Naissances : Louise BERTHEZENE, née le 5 juillet 2019
Marcelo MOURGUES BENEDETTI, né le 14 juillet 2019
Noé VIGNAL, né le 9 septembre 2019
Charly FABRIÉ, né le 13 septembre 2019
Inara BENITEZ, née le 25 septembre 2019

Décès : Violaine BENOIT-MANIVET, le 3 juin 2019
André DUCROS, le 9 juin 2019
Odile VIGUIER, le 14 juillet 2019
Sylvette FESQUET née FRAZZA, le 14 juillet 2019
Edithe THOMAS, le 15 août 2019
Alain BARRAL, le 15 août 2019
Philippe JACOB, le 2 septembre 2019
Paul BRETON, le 4 septembre 2019
Raymond PALLIER, le 8 septembre 2019
Fernand ESPAZE, le 12 septembre 2019

Bientôt centenaire

Née le 17 novembre 1919 à Sumène, Paulette Peyre va bientôt fêter son centième anniversaire. Célibataire, elle était domiciliée rue de la Senetat dans une maison où elle vivait avec sa sœur et son beau-frère. Dans sa vie professionnelle, elle a été secrétaire comptable, d'abord dans l'entreprise paternelle « La gantic » puis, dans l'entreprise « Tanagra » rue des écoles. Installée depuis quelques années chez les Dominicaines à Ganges, elle y reçoit avec plaisir les visites de ses amies de Sumène. Le jour dit, souhaitons à Paulette de souffler ses cent bougies en bonne compagnie !

Démocratie participative

Déposer un soutien à une proposition de loi référendaire

Comment demander un référendum d'initiative partagée sur la privatisation des aéroports de Paris ? Il ne s'agit pas pour le moment de voter pour ou contre la privatisation, mais de demander la tenue d'un référendum, disposition prévue par la loi.

Pour soutenir la démarche pour le référendum sur la privatisation ADP, il faut se rendre avant le 12/03/2020 sur le site : https://www.referendum.interieur.gouv.fr/soutien/etape1. Cocher la case «Je soutiens» et cliquer sur «Suivant». Il faut ensuite donner son prénom, son nom, sa date et son lieu de naissance, et se munir de d'une pièce d'identité, en vertu de l'article 11 de la Constitution.

Attention, il faut bien veiller à respecter quelques précautions pour que son soutien à la démarche parlementaire soit vraiment effective: mettre une majuscule aux prénoms et ne pas mettre de virgule entre deux prénoms le cas échéant, mais simplement un espace ; mettre une majuscule et des tirets à la commune de résidence.

On peut aussi s'adresser à l'ESCALE (place de l'église) pour participer !

Mairie de Sumène

04 67 81 30 05
Fax : 04 67 81 33 79
mairie-de-sumene@orange.fr
www.sumene.fr
Ouverture au public :
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 14h à 17H30
Sauf mardi après-midi

Numéros utiles

- L'ESCALE 04 67 81 32 73
  escalesumene@orange.fr ; facebook.com/lescalesumene
- La Poste 04 67 81 30 57
- Trésor public (Le Vigan) 04 67 81 01 46
- Sous-préfecture 04 67 81 67 00
- Gendarmerie 17 ou 04 67 81 30 01
- Pompiers 18 ou 04 67 81 79 55
  A partir d'un portable 112
- Samu 15
- Pharmacie Schoenig 04 67 81 35 60
- Médecin Dr Bonnel 04 13 35 03 78
- Infirmiers J.P. Veit 04 67 81 34 64
  M. Paul 06 21 58 15 16
  M. Gervais 04 67 81 48 34
- Kinésithérapeutes
  L. Espig et A. Lapierre 04 67 81 34 85
  J.P. Abric 04 67 71 22 80
- Ostéopathe L. Espig 06 49 34 31 70
- Assistante sociale 04 66 77 09 10
  Mme Dauriac sur RDV le jeudi matin
- Maison de retraite 04 67 81 30 86
- Allo Meteo 08 92 68 02 30
- Fax - Photocopies : Tabac Presse 04 99 52 94 63
- Conciliateur de Justice 06 48 16 13 87
  conciliateur.ndlr@orange.fr
- Correspondante Midi Libre
  Marie-Pierre Lezé 06 41 16 49 71
- Taxi Brignolo 04 67 82 82 05

Point Web gratuit

A L'ESCALE (ancienne mairie)

Permanences & rendez-vous

Permanence du maire : Jérome Morali
le mardi de 14h à 18h sur rendez-vous
Permanence des adjoints sur rendez-vous

- 1re Adjointe : Pascale Castanier
  Présidente Commission
  Economie-Finances
- Adjoint : Richard Leprovost
  Président Commission
  Communication-Démocratie locale
- Adjointe : Isabelle Boisson
  Présidente Commission Vie sociale
- Adjoint : Gilbert Laurans
  Président Commission
  Urbanisme-Environnement
- Adjointe : Tania Mercereau
  Présidente Commission
  Culture-Sport-Tourisme

Nous vous remercions de préciser
l'objet du RDV afin de répondre
au mieux à votre demande.

- Conseillers départementaux

Secrétariat : 04 66 76 78 09
Martin Delord : martin.delord@gard.fr
Hélène Meunier : helene.meunier@gard.fr

Direction de la publication et de la rédaction : Pascale Castanier et Isabelle Boisson
Coordination, conception, illustration, réalisation : Isabelle Collumeau
Crédits photo : P. Castanier, I. Boisson, IC, les associations…
Impression : william-agr@orange.fr
Imprimé sur papier recyclé
Tirage : 1000 exemplaires
Dépot légal juin 2019

Prochain numéro

Particuliers, associations,
pour une publication dans le prochain
numéro : envoyez vos textes et photos
à « **journalsumene@gmail.com** »
ou déposez-les en mairie
avant le 20 janvier 2020.

Les fichiers en PDF ne sont pas
exploitables pour la mise en page,
merci de nous faire parvenir
les textes au format .doc, .txt ou .odt
et les images au format .jpg